

Plaquette

Assemblée Générale à Caractère Mixte des Actionnaires



Vendredi, 29 Juin 2016 à 14:00 pm heures

Siège social de Criteo

32, Rue Blanche

75009 Paris

Sommaire.

01	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale	P3
	Ordre du jour de l'Assemblée Générale	P3
<hr/>		
02	Rapport de Gestion	P43
<hr/>		
03	Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle	P65

01 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle,
2. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Warner,
3. ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Sharon Fox Spielman en qualité d'administrateur,
4. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sharon Fox Spielman,
5. nomination de Monsieur Eric Eichmann en qualité d'administrateur,
6. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Vidal sous réserve de l'adoption de la trente-septième résolution,
7. fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration,
8. avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
9. avis consultatif sur l'opportunité de consulter les actionnaires chaque année sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
10. avis consultatif sur l'opportunité de consulter les actionnaires tous les deux ans sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
11. avis consultatif sur l'opportunité de consulter les actionnaires tous les trois ans sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
12. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
13. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
14. quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
15. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
16. approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens conclue avec The Galion Project (convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce),
17. ratification de la convention de partenariat conclue avec The Galion Project (convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce),

18. ratification de la convention de partenariat conclue avec France Digitale (convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce),
19. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce,
20. approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 adopté par le Conseil d'administration,
21. approbation de la modification du ratio de fongibilité figurant dans le plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit *2015 Time-Based Free Share/RSU Plan* tel que modifié par le conseil d'administration,
22. approbation de la modification du ratio de fongibilité figurant dans le plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit *2015 Performance-Based Free Share / RSU Plan*) tel que modifié par le conseil d'administration,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

23. autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution,
24. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié de la Société et de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
25. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants sociaux et certains membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
26. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
27. limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégation visées aux points 23 à 26 ci-dessus,
28. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,
29. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
30. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,
31. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

32. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
33. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées,
34. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
35. délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise,
36. modification des conditions de quorum requises pour les assemblées générales des actionnaires – modification corrélative de l'article 19 des statuts,
37. réduction de la durée du mandat des administrateurs et des censeurs de 3 à 2 ans – modification corrélative des statuts.

I. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance – Ratification de la nomination a titre provisoire d'un administrateur – Nomination de nouveaux administrateurs [RESOLUTIONS 1 a 6]

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de six membres, dont cinq sont indépendants : Madame Dana Evan, Monsieur Hubert de Pesquidoux, Monsieur James Warner (*Lead Independent Director*), Monsieur Dominique Vidal et de Madame Sharon Fox Spielman. Il est présidé par Monsieur Jean-Baptiste Rudelle qui a quitté ses fonctions de directeur général, pour être remplacé en cette qualité par Monsieur Eric Eichmann à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil d'administration propose également de nommer Monsieur Eric Eichmann en qualité d'administrateur.

Madame Marie Ekeland ayant quitté ses fonctions d'administrateur le 29 janvier 2016, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, Madame Sharon Fox Spielman, à compter du 9 mars 2016, dont la nomination est soumise à votre ratification.

Au résultat de ces nominations, votre Conseil d'administration sera composé de sept membres.

Les **membres** du Conseil d'Administration ont été choisis pour assurer une bonne représentation des enjeux principaux auxquels la Société est confrontée. En effet, quatre des cinq administrateurs indépendants sont résidents des Etats-Unis d'Amérique, de sorte qu'aujourd'hui sa **composition est équilibrée et reflète les enjeux géographiques de la Société**. Leur **panel de compétences** permet aux membres du Conseil d'administration de bénéficier d'une expertise de qualité et de bonnes pratiques en matières financières et administratives, de gouvernance et de rémunération, en particulier celle des administrateurs, à la fois transparente et compétitive.

La composition actuelle du Conseil d'administration reflète **tant sa stabilité, que sa capacité à accompagner la Société dans sa croissance et ses ambitions**.

Taux de présence

Le Conseil d'administration et ses comités se réunissent a minima quatre fois par an. Le Conseil d'administration s'est ainsi réuni 7 fois au cours de l'exercice 2015 (dont 4 fois physiquement). Les différents comités se sont également réunis à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2015. Le taux d'assiduité des membres du Conseil, tant aux réunions ordinaires du Conseil que de ses comités, a été de 100 %.

De plus, le travail fourni par chacun des administrateurs entre les réunions, au titre de la préparation ou du suivi (conférences téléphoniques, échanges réguliers entre les administrateurs et entre les administrateurs et la Société), permettent des réunions efficaces, des prises de décision éclairées et rapides et la couverture de nombreux sujets. Chacun des administrateurs apporte des compétences indispensables aux travaux du Conseil d'administration qui sont essentielles pour relever les défis auxquels la Société est confrontée.

Renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, Monsieur James Warner et Monsieur Dominique Vidal et ratification et renouvellement du mandat de Madame Sharon Fox Spielman – Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Baptiste Rudelle et James Warner viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons donc de renouveler chacun de leur mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Sharon Fox Spielman ayant été cooptée en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Marie Ekeland, démissionnaire, nous vous proposons d'une part de ratifier sa nomination conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de commerce et, d'autre part, de renouveler son mandat

d'administrateur pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

De plus, nous vous proposons de nommer un nouvel administrateur, Monsieur Eric Eichmann, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Enfin, sous réserve de la modification de la durée du mandat des administrateurs de 3 à 2 ans sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer au cours de la présente assemblée générale, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Vidal, dont le mandat viendra à expiration du fait de cette modification. En outre, dès lors que cette modification sera adoptée, les mandats d'administrateurs de Madame Sharon Fox Spielman et de Messieurs Jean-Baptiste Rudelle, James Warner et Eric Eichmann, sous réserve qu'ils soient renouvelés ou nommés le cas échéant, par la présente assemblée générale, seront de facto réduits à deux années et viendront donc à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'Administration [RESOLUTION 7]

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration, nous vous proposons d'augmenter le montant des jetons de présence pour le porter de 1.500.000 euros à 2.250.000 euros pour l'exercice 2016 ainsi que pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

A cet égard, et comme plus amplement décrit au point II. 1 d) ci-dessous, il est important de noter qu'une partie des jetons de présence sert à financer la souscription de BSA par les administrateurs.

3. Avis consultatif sur la rémunération versée par la société aux *named executive officers* de la société [RESOLUTIONS 8 à 11]

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'*U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the « Exchange Act »)* et les règles édictées par l'*U.S. Securities and Exchange Commission (Section 14A of the Exchange Act)*, d'approuver, à titre consultatif, les éléments de rémunération versés par la Société aux « *named executive officers* » tels que figurant dans le « *Proxy Statement* » de la Société pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016, dont un extrait figure en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, toujours pour répondre aux règles de la « *Section 14A of the Exchange Act* » qui requiert qu'au moins une fois tous les 6 ans, les actionnaires se prononcent, à titre consultatif, sur la fréquence de la consultation des actionnaires sur les éléments de rémunération versés par la Société aux « *named executive officers* », nous vous proposons donc trois résolutions aux fins de savoir si une telle consultation des actionnaires doit être organisée soit chaque année, soit tous les deux ans, soit tous les trois ans.

Votre Conseil recommande qu'une telle consultation sur les éléments de rémunération versés par la Société aux « *named executive officers* » soit organisée chaque année.

4. Approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 – Quitus aux administrateurs et commissaires aux comptes - Affectation des résultats [RESOLUTIONS 12 à 15]

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'assemblée générale doit être réunie pour approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Les douzième et treizième résolutions ont respectivement pour objet d'approuver :

- les comptes annuels (également appelés comptes individuels ou sociaux) et les opérations traduites dans ces comptes ;
- les comptes consolidés et les opérations traduites dans ces comptes.

La quatorzième résolution a pour objet de donner quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice écoulé.

La quinzième résolution a pour objet d'affecter le bénéfice de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 60.721.469 euros :

- à hauteur de 3.920,20 euros au compte de réserve légale qui sera ainsi intégralement dotée, et
- à hauteur du solde, soit 60.717.548,80 euros, au compte de report à nouveau.

5. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce [RESOLUTIONS 16 à 18]

Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale est appelée à statuer sur les nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2015.

En l'espèce, les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2015 sont donc soumises à votre approbation/ratification :

- convention de mise à disposition de locaux et de moyens conclue le 10 novembre 2015 (entrée en vigueur le 6 avril 2015) entre la Société et The Galion Project, association française à but non lucratif dont l'objet est de promouvoir l'entrepreneuriat par des start-ups dans l'économie numérique, et dont Monsieur Jean-Baptiste Rudelle est le président.
- partenariats avec The Galion Project, dont Monsieur Jean-Baptiste Rudelle est le président, et France Digitale, dont Madame Marie Ekeland est la présidente, autour d'évènements médiatisés qui se sont déroulés respectivement le 5 mai 2015 et le 15 septembre 2015.

6. Rachat par la Société de ses propres actions [RESOLUTION 19]

La croissance externe, et en particulier les acquisitions qui permettraient à la Société de renforcer sa plateforme technologique, son portefeuille de produits ou son équipe d'employés clés, notamment, en Recherche & Développement, est un axe de développement majeur de la Société. Pour tirer profit d'éventuelles opportunités, compte tenu en particulier de la forte concurrence de l'industrie du marketing digital et dans la mesure où les cibles potentielles d'importance stratégique sont principalement situées aux Etats-Unis, nous devons être capables d'agir rapidement.

Dans la mesure où l'intéressement au capital est un élément clé dans le secteur des nouvelles technologies, le Conseil d'administration souhaite permettre à la Société d'utiliser ses actions comme élément de rémunération dans le cadre des acquisitions.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 5 % du capital, se feront à un prix unitaire fixé selon des critères qui seront déterminés par cette assemblée générale et qui tiendront compte de la valeur de marché d'une *American Depositary Share* de la Société, chacune d'entre elles représentant une action ordinaire de la Société (les « ADS ») telle que cotée sur le *Nasdaq Global Market*. Le prix par action ne pourra excéder 59 euros. Le plafond global des rachats d'actions est fixé à 184,3 millions d'euros. Cette délégation serait valable 12 mois (soit jusqu'au 29 juin 2017) et mise en œuvre dans les conditions définies à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

En tout état de cause, le Conseil d'administration ne pourra pas mettre cette délégation en œuvre en période d'offre publique par un tiers sur les actions de la Société.

Au soutien de cette résolution, ont été mis à la disposition de l'assemblée générale (i) le rapport établi par un expert indépendant désigné en application des dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce et (ii) le rapport des commissaires aux comptes.

7. Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 et modification des plans d'attribution gratuite d'actions 2015 tels que modifiés par le conseil d'administration [RESOLUTIONS 20 a 22]

Conformément à la législation américaine sur les valeurs mobilières applicable en matière d'approbation de plan d'intéressement, nous vous demandons d'approuver :

- le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2016,
- la modification du ratio de fongibilité prévu au plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit « *2015 Time-Based Free Share / RSU Plan* » décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2016,
- la modification du ratio de fongibilité prévu au plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit « *2015 Performance-Based Free Share / RSU Plan* » décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2016.

Pour mémoire, les ratios de fongibilité susvisés ont pour objet, conformément à la pratique américaine, de faire en sorte que chaque action gratuite attribuée soit imputée sur le plafond global défini à la résolution 27 à hauteur de 1,57 fois le nombre d'actions effectivement attribuées, ce pour compenser le fait que les actions gratuites, à la différence des options, ne sont pas assorties d'un prix d'exercice.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Délégation à consentir dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés, des dirigeants et des administrateurs de la Société [RESOLUTIONS 23 a 27]

Votre Conseil d'administration souhaite pouvoir poursuivre la politique d'intéressement des salariés et dirigeants au capital de la Société ainsi que des membres du Conseil d'administration. Nous vous demandons donc de renouveler les différentes délégations et autorisations qui avaient été précédemment consenties au Conseil d'administration par les assemblées générales à caractère mixte des actionnaires des 18 juin 2014, 23 juin 2015 et 23 octobre 2015.

Le Conseil d'administration rappelle à cet égard :

- l'importance stratégique pour la Société du maintien de sa capacité à attirer et conserver les meilleurs talents grâce à une politique de rémunération et d'intéressement au capital en adéquation avec les pratiques de son marché, et
- 100% des employés du groupe sont éligibles à l'attribution d'actions gratuites et d'options conformément à la politique d'intéressement.

Les nouvelles autorisations et délégations ainsi consenties priveraient d'effet toute autorisation et délégation antérieurement consentie ayant le même objet.

Nous vous précisons que, conformément à la résolution 27, la somme des actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations faisant l'objet des points a) à d) ci-dessous ne pourra pas excéder 4.600.000 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro par action, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations légales et, le cas échéant, contractuelles applicables (telles que rappelées ou stipulées dans les plans correspondants), les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les autorisations à l'effet de consentir des options et des actions gratuites seraient consenties pour une durée de trente-huit (38) mois et la délégation à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons donc d'examiner chacune de ces propositions.

a) Résolution n° 23 : autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants de la Société ou de toute société ou tout groupement d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que le nombre d'actions à acquérir ou à souscrire au titre d'options attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 4.600.000, d'une valeur nominale de 0,025 euro par action, ce nombre s'imputant sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le prix d'achat ou de souscription par action serait fixé par le Conseil au jour où l'option est consentie par référence au cours de clôture d'une ADS sur le *Nasdaq Global Market* au jour précédant celui de l'attribution des options par le Conseil d'administration. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne pondérée des cours de clôture d'une ADS sur le *Nasdaq Global Market* durant les vingt jours de cotation précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration.

b) Résolution n° 24 : autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié de la Société et de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions, au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, en France ou à l'étranger (le « **Groupe Criteo** »).

Le nombre maximal d'actions d'une valeur nominale de 0,025 euro par action susceptible d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Les actions gratuites seront assortie d'une période d'acquisition (la « **Période d'Acquisition** ») d'un an et d'une période de conservation (la « **Période de Conservation** ») d'un an, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer complètement la Période de Conservation dès lors que la durée cumulée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation soit au moins égale à deux ans depuis la date d'attribution.

Par dérogation à ce qui précède, les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale.

Les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées.

c) Résolution n° 25 : autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants sociaux et certains membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Cette autorisation est identique à l'autorisation qui serait consentie aux termes de la résolution n° 24 ci-dessus, à la différence que (i) les actions gratuites à émettre conformément à la présente autorisation pourront être attribuées au directeur général et occasionnellement à certain *named executive officers*, membres de la direction ou employés du Groupe Criteo sur décision du Conseil d'administration, et (ii) l'acquisition définitive de ces actions gratuites sera soumise à des conditions de performance.

d) Résolution n°26 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Les membres du Conseil d'administration et des comités ne pouvant se voir attribuer des options ou des actions gratuites, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence d'attribuer un nombre maximum de 100.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,025 euro par action, étant précisé que ce nombre s'imputerait sur le plafond global visé ci-dessus.

Principes en matière de rémunération des administrateurs indépendants de Criteo

Il est important que la composition du Conseil d'administration de la Société reflète sa position sur son marché. L'objectif du Conseil d'administration est de répondre de manière appropriée et efficace aux principaux défis que présente le secteur concurrentiel de la technologie, principalement basé aux Etats-Unis, dans lequel la Société évolue, tout en se conformant à ses nouvelles obligations résultant de son nouveau statut de « *U.S. domestic registrant* » coté au *Nasdaq Global Market* ainsi qu'à ses obligations résultant de son statut de société française non-cotée.

Afin de rester concurrentielle, la Société doit ainsi s'assurer que **la composition de son Conseil d'administration est en phase avec le marché nord-américain dans lequel elle évolue et être compétitive dans sa recherche de talents**. Afin de continuer à attirer et à retenir des administrateurs hautement qualifiés ayant de l'expérience et une connaissance approfondie du secteur, nous devons être capable d'offrir à nos administrateurs des rémunération en phase avec la pratique sur le marché nord-américain des tech, ce qui implique des éléments d'intéressement au capital. A ce jour, conformément à la politique du Conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs, **seuls les administrateurs indépendants du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération et, en particulier, des attributions de BSA**.

Les administrateurs indépendants perçoivent une attribution de BSA initiale au moment de leur nomination.

La rémunération annuelle perçue par chaque administrateur indépendant est ainsi composée d'une partie en numéraire et d'une partie en intéressement au capital, les BSA, conformément à la pratique nord-américaine, et plus généralement la pratique dans notre industrie. A compter du mois d'avril 2015, le montant annuel de jetons de présence versé à chacun des **administrateurs indépendants** est comprise entre **258.000 USD et 273.000 USD par an, répartis comme suit :**

- 10.000 USD pour le *Lead Independent Director* ;
- 40.000 USD en numéraire au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- entre 3.000 USD et 20.000 USD en numéraire au titre de la présidence et de l'appartenance aux comités du Conseil d'administration, à savoir :
 - o Présidence d'un comité :
 - Comité d'audit : 20.000 USD
 - Comité des rémunérations : 15.000 USD
 - Comité de nomination et de gouvernance : 10.000 USD
 - o Appartenance aux comités :
 - Comité d'audit : 8.000 USD
 - Comité des rémunérations : 5.000 USD
 - Comité de nomination et de gouvernance : 3.000 USD
- 200.000 USD sous forme d'instruments d'intéressement au capital (BSA) pour lesquels les administrateurs doivent s'acquitter du prix de souscription.

Par ailleurs, les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération supplémentaire équivalente en valeur au prix de souscription des BSA, qu'ils peuvent souscrire par voie de compensation avec le montant des jetons de présence qu'ils perçoivent au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Le nombre de BSA attribués est déterminé par référence à la valeur d'une option de souscription d'action ordinaire de la Société, telle qu'évaluée à l'époque de l'attribution par un expert indépendant, pour une participation effective à l'ensemble des réunions du Conseil et de ses comités ; la période d'acquisition des BSA court sur une période de quatre années à compter de leur attribution ; étant précisé qu'**aucun BSA n'est exerçable avant l'expiration d'une période de douze mois à compter de l'attribution.**

Cette attribution annuelle est **conditionnée à la participation effective à 80% au moins** des réunions ordinaires du Conseil d'administration et des comités par les administrateurs indépendants.

Cette structure de rémunération a permis à la Société d'attirer des administrateurs compétents qui ont contribué aux résultats enregistrés par cette dernière. Il est donc essentiel que la Société puisse continuer à rémunérer les membres actuels du Conseil d'administration conformément à la pratique antérieure, et soit capable d'attirer de nouveaux administrateurs afin de positionner la Société de telle sorte qu'elle puisse développer sa croissance et sa valeur.

Rémunération des consultants

La Société souhaite également autoriser l'attribution de BSA pour les personnes liées à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service ou de conseil ne pouvant pas se voir attribuer des options ou des actions gratuites. Dans un nombre limité de cas, il est important que la Société soit en mesure de d'offrir un élément de rémunération à long terme à ces personnes afin de développer leur fidélité dans ce secteur concurrentiel.

Conditions attachées aux BSA

Le prix de souscription d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de son émission, en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à la juste valeur de marché de ce BSA, telle que déterminée par le Conseil avec l'aide, le cas échéant, d'un ou plusieurs experts de son choix.

Le prix d'exercice d'un BSA sera déterminé par le Conseil au moment de l'attribution de ces BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des ADS au cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA.

Les BSA attribués annuellement aux administrateurs indépendants seront généralement pleinement exerçables à l'issue d'une période de quatre années à compter de leur attribution et aucun ne pourra être exercé avant une première période de douze mois à compter de cette même date.

Compte-tenu de ce qui précède, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires relatif à l'émission des BSA, dans la mesure où les BSA pourront uniquement être attribués aux catégories de personnes suivantes : membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales à la date d'attribution des BSA, n'ayant pas la qualité de salariés, membres indépendants de tout comité que le Conseil d'administration de la Société a mis ou viendrait à mettre en place, ainsi que toute personne physique ou morale liée à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service ou de consultant.

Nous vous demandons également de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et le nombre des BSA attribués à chaque bénéficiaire ainsi désigné.

e) Résolution n°27 : limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégation visées aux points 23 à 26 ci-dessus

Conformément à la résolution 27, nous vous demandons d'autoriser une enveloppe globale de 4.600.000 actions ordinaires nouvelles qui couvrira toute émission au titre des Résolutions 23 à 26.

2. **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209-2 du Code de commerce [Résolution 28]**

Il sera également demandé à l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises conformément à la dix-neuvième résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 12 mois.

3. **Délégations financières à consentir au Conseil d'administration [RESOLUTIONS 29 à 33]**

L'objet de ces résolutions est de permettre à Criteo de lever les fonds nécessaires afin de poursuivre sa stratégie de croissance externe.

La stratégie de croissance externe de Criteo est axée sur les acquisitions qui complètent sa plateforme technologique et son portefeuille de produits, ainsi que ses effectifs spécialisés dans la Recherche & le Développement. Nous nous efforçons de poursuivre les opportunités de croissance externe tout en préservant la qualité et la performance de notre offre et en assurant à nos actionnaires une valorisation à long terme.

Les délégations financières extraordinaires soumises à votre approbation sont subordonnées aux limitations importantes suivantes :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux résolutions 29 à 33 et 35, ne pourrait pas être supérieur à 780.886 euros, représentant 50 % du capital social. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant de toutes actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et
- le montant nominal total des obligations convertibles pouvant être émises ne pourrait pas être supérieur à 500.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

Il est précisé que ces délégations ne pourraient **pas, directement ou par voie de subdélégation, être mises en œuvre en période d'offre publique par un tiers.**

a) Résolution n°29 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Cette délégation a pour objet de permettre l'émission d'actions dont la souscription serait garantie, à l'instar de l'offre réalisée concomitamment à notre introduction en bourse en octobre 2013 sur le *Nasdaq Global Market*.

Il est demandé aux actionnaires de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription au titre des actions ordinaires et valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation, et de réserver cette souscription aux catégories de personnes suivantes :

- toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation,

Le prix des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des ADS au cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % décidé par le Conseil d'administration.

Comme mentionné ci-dessus, la Société entend lever les fonds nécessaires au financement d'opérations de croissance externe et n'entend pas faire usage de cette résolution pour tout autre objectif, notamment dans le contexte d'une offre publique non-sollicitée ou tout autre contexte.

Pour ce faire, la Société estime qu'une augmentation de capital à hauteur d'un **montant maximum de 25% du capital** lui offrirait la flexibilité suffisante afin de remplir ses objectifs stratégiques.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois (soit jusqu'au 29 décembre 2017) et mettrait fin à la délégation, ayant le même objet, consentie par l'assemblée générale du 23 juin 2015 qui, en l'absence de vote favorable, prendrait fin le 23 décembre 2016 et pourrait empêcher la Société d'obtenir les financements nécessaires pour poursuivre ses objectifs stratégiques.

A cet égard, le Conseil d'administration précise qu'il n'a pas fait usage de la délégation ayant le même objet qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 23 juin 2015.

b) Résolution n°30 : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

En complément de la résolution n°29 devant permettre au Conseil d'administration de décider d'une augmentation de capital réservée au syndicat bancaire de placement, il est proposé de lui déléguer la possibilité d'augmenter le capital aux fins d'offre au public.

Outre le développement de la stratégie de croissance externe de la Société, cette résolution se distingue de la résolution n°29 par la poursuite d'un triple objectif :

- se conformer à l'approche actuellement mise en avant par les autorités régulatrices françaises qui analysent le fondement juridique des délégations financières sur la base de leur finalité et non sur leurs moyens mis en place pour atteindre cette finalité. En particulier, si l'opération envisagée avait pour finalité une offre de titres au public en France, la présente résolution 30 devrait être mise en œuvre afin de s'assurer que les autorités régulatrices françaises considèrent les délégations consenties à l'assemblée générale comme suffisantes pour tous les participants potentiels au marché;
- permettre une offre directe au public, sans l'intermédiaire de banques souscriptrices (*underwriters*) ; et
- permettre une cotation de ses actions ordinaires sur un marché réglementé au sens du Code de commerce, le cas échéant sur Euronext.

Comme mentionné ci-dessus, la Société entend lever les fonds nécessaires au financement d'opérations de croissance externe et n'entend pas faire usage de cette résolution pour tout autre objectif, notamment dans le contexte d'une offre publique non-sollicitée ou tout autre contexte. Pour ce faire, la Société estime qu'une augmentation de capital à hauteur d'un **montant maximum de 25% du capital** lui offrirait la flexibilité suffisante afin de remplir ses objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé que ce droit ne pourra être institué que si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé reconnu comme tel par l'Autorité des Marchés Financiers, (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui du *Nasdaq Global Market*).

Nous vous proposons donc, dans le cadre de la présente délégation, de décider que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des ADS au cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% décidé par le Conseil d'administration.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois (soit jusqu'au 29 août 2018) et mettrait fin à la délégation, ayant le même objet, consentie par l'assemblée générale du 23 juin 2015.

A cet égard, le Conseil d'administration précise qu'il n'a pas fait usage de la délégation ayant le même objet qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 23 juin 2015.

- c) **Résolution n° 31 : Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)**

Cette délégation est en tout point identique à la délégation décrite au paragraphe b) ci-dessus, à la différence que les émissions décidées en vertu de cette délégation seraient effectuées dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 390.443 euros (soit environ 25% du capital actuel de la Société), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation). Tout montant supplémentaire des actions émises, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions s'imputera sur le montant maximum.

Nous vous proposons donc, dans le cadre de la présente délégation, de décider que, le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des ADS au cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% déterminé par le Conseil d'administration.

Cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire

et financier, n'a pas le même objet que la trentième résolution soumise à votre approbation. Nous vous demanderons en conséquence, de prendre acte du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la trentième résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation.

d) Résolution n° 32 : Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous demandons de déléguer au conseil la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de :

- décider que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,
- conférer au conseil la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra pas être supérieur à 780.886 euros (soit environ 50% du capital actuel de la Société), ce montant s'imputant sur le plafond global prévu ci-dessus (tout montant supplémentaire des actions émises pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, s'imputera sur ce montant maximum).
- décider que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à 500.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce montant s'imputant sur le plafond global prévu ci-dessus,

a) Résolution n°33 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées

L'objet de cette résolution 33 est de permettre au Conseil d'administration d'octroyer une option de surallocation pour toute émission réalisée en vertu des résolutions 29 à 32. Toute augmentation de capital réalisée au titre de cette délégation se ferait au même prix, et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

b) Résolution n°34 : fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées

Le Conseil d'administration propose de fixer à 780.886 euros, soit à environ 50 % du capital social actuel, le montant maximal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être conduites en vertu des résolutions

29 à 33 et 35. Votre conseil estime que ce montant permet à la fois de préserver les actionnaires et d'offrir à la Société la flexibilité suffisante afin de remplir ses objectifs stratégiques en matière de croissance externe.

Le Conseil d'administration entend, lorsque cela est possible, octroyer aux actionnaires une période de souscription prioritaire, pour toutes émissions effectuées en vertu des délégations susvisées.

4. Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne groupe [RESOLUTION 35]

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, le Conseil d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale une résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe.

Dans ce contexte, nous vous proposons que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne puisse pas être supérieur à 46.853 euros (tout montant supplémentaire des actions émises pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, s'imputera sur le montant maximum énoncé ci-dessus).

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée en application de la présente délégation, s'imputerait sur le plafond global de 780.886 euros prévu pour l'ensemble des délégations financières à consentir au Conseil d'administration par la présente assemblée générale.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 46.853 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce montant s'imputant sur le plafond global prévu ci-dessus. Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail. En faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé.

Le Conseil d'administration estime qu'une telle décision entre dans le cadre de la politique d'intéressement mise en place par la Société et suggère en conséquence d'adopter la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale à cet effet.

5. MODIFICATIONS STATUTAIRES [RÉSOLUTIONS 36 ET 37]

(a) Résolution 36 : Modification des conditions de quorum requises pour les assemblées générales des actionnaires – modification corrélative de l'article 19 des statuts

Afin de nous conformer aux dispositions applicables aux « *U.S. domestic registrant* » cotés sur le *Nasdaq Global Market*, nous vous demandons d'approuver l'augmentation du quorum requis pour les assemblées générales de la Société, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales, afin de porter le quorum à 33 ^{1/3} et de modifier en conséquence ainsi qu'il suit les dixième et douzième alinéas de l'article 19 des statuts :

« L'assemblée générale ordinaire réunie sur première ou sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 33 ^{1/3} des actions ayant le droit de vote. »

[...]

« L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première ou sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 33 ^{1/3} des actions ayant le droit de vote. »

(b) Résolution 37 : Réduction de la durée du mandat des administrateurs et des censeurs de 3 à 2 ans modification corrélative des statuts

Nous vous demandons d'approuver la réduction de la durée du mandat des administrateurs et des censeurs de 3 à 2 ans et de modifier en conséquence les articles 11 et 15 des statuts.

Si vous adoptez cette résolution et sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 6 qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale:

- les mandats de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, Monsieur James Warner, Madame Sharon Fox Spielman, Monsieur Eric Eichmann et Monsieur Dominique Vidal, en qualité d'administrateurs, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et
- les mandats de Madame Dana Evan et Monsieur Hubert de Pesquidoux, en qualité d'administrateurs, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

C'est dans ces conditions que nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer en faveur des résolutions dont le texte est proposé par le Conseil d'administration, à l'exception des résolutions 10 et 11 pour lesquelles le Conseil d'administration recommande de voter contre.



Jean-Baptiste Rudelle, Président
du Conseil d'administration de Criteo S.A.

Annexe

Eléments de rémunération versés par la Société aux « *named executive officers* » - extrait du « *Proxy Statement* » de la Société pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016

EXECUTIVE COMPENSATION

COMPENSATION DISCUSSION AND ANALYSIS

The following compensation discussion and analysis provides comprehensive information and analysis regarding our executive compensation program for 2015 for our “Named Executive Officers” and provides context for the decisions underlying the compensation reported in the executive compensation tables in this Proxy Statement. For 2015, our Named Executive Officers include (i) our principal executive officer; (ii) our principal financial officer; and (iii) our other two executive officers, other than the principal executive officer and the principal financial officer. For the year ended December 31, 2015, our Named Executive Officers were:

Jean-Baptiste Rudelle	Chief Executive Officer and Chairman (principal executive officer)
Benoit Fouilland	Chief Financial Officer (principal financial officer)
Eric Eichmann	Chief Operating Officer and President
Romain Niccoli	Chief Technology Officer / Human Resources

As of January 1, 2016, Mr. Rudelle transitioned from the role of Chief Executive Officer and Chairman of the board of directors of Criteo S.A. and Chief Executive Officer of Criteo Corp. to the role of Executive Chairman, whereby he serves as the Chairman of the board of directors of Criteo S.A. and directs the strategic vision of the Company as the Chief Executive Officer of Criteo Corp., our U.S. subsidiary. As of that same date, Mr. Eichmann was promoted to the role of Chief Executive Officer. All references to “Chief Executive Officer” in the following “Compensation Discussion and Analysis” section refer to Mr. Rudelle for 2015.

Certain amounts in this Compensation Discussion and Analysis relating to compensation in 2015 have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = \$1.108775 and from British pounds to U.S. dollars at a rate of £1.00 = \$1.528447, which represent average exchange rates for the year ended December 31, 2015, and certain amounts relating to compensation in 2014 have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = \$1.326364 and from British pounds to U.S. dollars at a rate of £1.00 = \$1.646097, which represent average exchange rates for the year ended December 31, 2014.

We believe that we have a very strong team of executives who have the ability to execute our strategic and operational priorities. The combination of strong executive leadership and highly talented and motivated employees played a key role in our strong financial performance in fiscal year 2015, as described below.

2015 Financial and Operating Highlights

We are a global technology company specializing in digital performance marketing. We strive to deliver post-click sales to our advertiser clients at scale and according to the client’s targeted return on investment. We use our proprietary predictive software algorithms, coupled with large volumes of granular shopping intent data and deep insights gained from the analysis of expressed consumer intent and purchasing habits, to price and deliver in real time highly relevant and personalized digital performance advertisements to consumers. By measuring our value delivered on a post-click sales basis, we make the return on investment transparent and easy to measure for our advertiser clients.

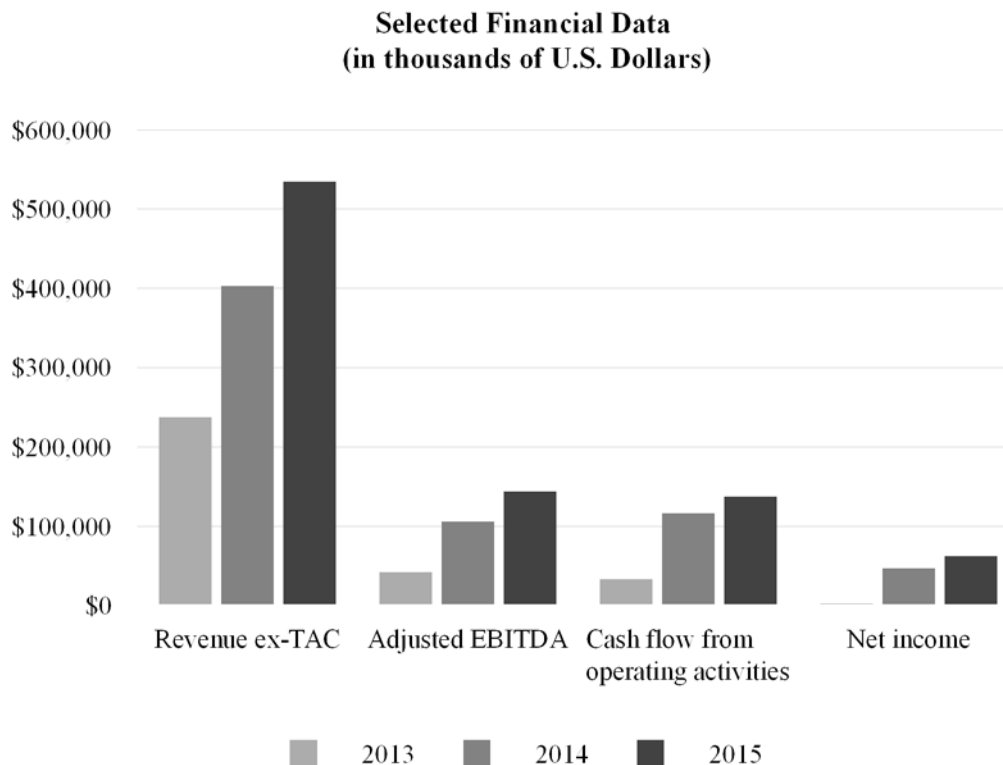
2015 Financial Highlights:

- Revenue increased 34% (or 49% on a constant currency basis) from \$988.2 million in 2014 to \$1,323.2 million in 2015;
- Revenue excluding traffic acquisition costs, or Revenue ex-TAC, increased 33% (or 48% on a constant currency basis) from \$402.8 million in 2014 to \$534.0 million in 2015;
- Net income increased from \$46.9 million in 2014 to \$62.3 million in 2015;

- Adjusted EBITDA increased from \$105.4 million in 2014 to \$143.4 million in 2015.

Revenue ex-TAC and Adjusted EBITDA are non-GAAP measures. We define Revenue ex-TAC as our revenue excluding traffic acquisition costs. We define Adjusted EBITDA as our consolidated earnings before interest, taxes, depreciation and amortization, adjusted to eliminate the impact of share-based compensation expense, service costs (pension) and acquisition-related deferred price consideration. Please refer to footnotes 3 and 5 to the Other Financial and Operating Data table in "Item 6—Selected Financial Data" of our Annual Report on Form 10-K for a reconciliation of Revenue ex-TAC to revenue and Adjusted EBITDA to net income, in each case the most directly comparable financial measure calculated and presented in accordance with GAAP.

The following chart shows the growth of our Revenue ex-TAC, Adjusted EBITDA, cash flow from operating activities and net income over the past three years:



2015 Operating Highlights:

- We added more than 3,000 net clients in 2015, while maintaining client retention at over 90%;
- Over 47% of our Revenue ex-TAC was generated from mobile ads during the month of December 2015;
- Revenue from our existing clients contributed 59.8% of our global year-over-year revenue growth in 2015, demonstrating our ability to drive revenue expansion within our customer base;
- In the fourth quarter of 2015, we generated 25% of our Revenue ex-TAC from users that were matched on at least two devices, illustrating the continued deployment of our cross-device solution to our clients.

Compensation Program Highlights

Highlights of our executive compensation program for 2015 include:

- The board of directors and shareholders approved the introduction of performance-based restricted stock units (“PSUs”) as a component of our executive compensation program, further reinforcing our focus on pay for performance;
- We paid annual incentive bonuses to our Named Executive Officers with funding at 90% of target based on strong Company performance as described below;
- We updated our compensation peer group to maintain alignment with key attributes of the Company, including our industry, market capitalization and certain financial attributes, such as annual revenue and annual revenue growth.

Executive Compensation Policies and Practices

We have adopted several executive compensation policies and practices, including compensation-related corporate governance standards, consistent with our executive compensation philosophy:

What We Do	What We Don't Do
<ul style="list-style-type: none"> • Performance-based equity incentives • Performance-based annual incentive bonus • Independent compensation consultant engaged by our compensation committee • Annual review and approval of our compensation strategy • Significant portion of executive compensation contingent upon corporate performance • Four-year equity award vesting periods, including a two-year cliff for RSUs and PSUs • Prohibition on short sales, hedging of stock ownership positions and transactions involving derivatives of our ADSs 	<ul style="list-style-type: none"> • No “single-trigger” change of control benefits • No tax gross-ups for change of control benefits • No employment agreements with executive officers that contain guarantees for salary increases, guaranteed bonuses or guaranteed equity compensation

Compensation Philosophy and Objectives

Pay for Performance

Our philosophy in setting compensation policies for executive officers has four fundamental objectives: (1) to attract and retain a highly skilled team of executives in competitive markets; (2) to reward our executives for achieving or exceeding our financial, operational and strategic performance goals; (3) to align our executives’ interests with those of our shareholders; and (4) to provide compensation packages that are competitive and reasonable relative to our peers and the broader competitive market. The compensation committee and the board of directors believe that executive compensation should be directly linked both to continuous improvements in corporate performance and accomplishments that are expected to increase shareholder value. The board of directors has historically compensated executive officers through three direct compensation components: base salary, an annual incentive bonus opportunity and long-term incentive compensation in the form of equity awards. The compensation committee and the board of directors believe that cash compensation in the form of base salary and an annual incentive bonus provides our executives with short-term rewards for success in operations, and that long-term incentive compensation using equity awards increases retention and

aligns the objectives of our executives with those of our shareholders with respect to long-term performance. Beginning in 2015, long-term equity compensation for our executive officers includes PSUs, in addition to stock options.

Participants in the Compensation Process

Role of the Compensation Committee and the Board of Directors

In accordance with French law, committees of our board of directors have an advisory role and can only make recommendations to our board of directors. As a result, while our compensation committee is primarily responsible for our executive compensation program, including establishing our executive compensation philosophy and policies, as well as determining specific compensation arrangements for the Named Executive Officers, final approval by our board of directors is required on all such matters. The board actions and decisions regarding executive compensation referred to throughout this Compensation Discussion are made following the compensation committee's comprehensive in-depth review, analysis and recommendation.

The board of directors approves the performance goals recommended by the compensation committee under the Company's annual and long-term incentive plans and achievement by executives of these goals. While the compensation committee draws on a number of resources, including input from the Chief Executive Officer and the compensation committee's independent compensation consultant, to make decisions regarding our executive compensation program, the compensation committee is responsible for making the ultimate recommendation to be approved by the board of directors. The compensation committee relies upon the judgment of its members in making recommendations to the board of directors, after reviewing several factors, including recommendations of the Chief Executive Officer, Company performance, individual performance and fit, retention objectives, current compensation opportunities as compared with similarly situated executives at peer companies (based on review of competitive market analyses), equitable balancing of compensation among executives, and other factors as it may deem relevant.

Role of Compensation Consultant

The compensation committee retains the services of Compensia as its independent compensation consultant. The mandate of the consultant includes assisting the compensation committee in its review of executive and director compensation practices, including the competitiveness of pay levels, design of the Company's annual and long-term incentive compensation plans, executive compensation design, and analysis of competitive market practices. The compensation committee is responsible for oversight of the work of the compensation consultant and annually evaluates the performance of its compensation consultant. The compensation committee has discretion to engage and terminate the services provided by the compensation consultant, subject to formal approval by the board of directors.

At its meeting in October 2015, the compensation committee assessed the independence of Compensia pursuant to SEC and Nasdaq rules and the board of directors concluded that no conflict of interest exists that would prevent Compensia from serving as an independent consultant to the compensation committee.

Role of Chief Executive Officer

Our Chief Executive Officer attends compensation committee meetings and works with the chair of the compensation committee and its compensation consultant to develop compensation recommendations for the executive officers (excluding the Chief Executive Officer), based upon individual experience and breadth of knowledge, internal considerations, such as executive officers' individual performance during the year and other relevant factors. The Chief Executive Officer's recommendations are reviewed and considered with other applicable information by the compensation committee which then makes a recommendation to the board of directors. The compensation committee works directly with its compensation consultant to recommend to the board of directors compensation actions for our Chief Executive Officer. In accordance with Nasdaq listing rules, our Chief Executive Officer is not present during deliberations or voting concerning his own compensation.

Use of Competitive Market Data

The compensation committee draws on a number of resources to assist in the evaluation of the various components of the Company's executive compensation program. For example, an evaluation of the compensation practices at peer companies is a factor that the compensation committee considers in assessing the reasonableness of compensation and ensuring that our compensation practices are competitive in the marketplace.

Our peer companies in 2015 were selected by the compensation committee and approved by the board of directors, with the support of Compensia. Each year, the compensation committee reviews our peer group with the assistance of the compensation consultant and updates the peer group as appropriate. The peer companies referenced in determining compensation actions in 2015 were selected on the basis of their similarity to us in terms of broad industry, location, market capitalization, financial attributes, including revenue and revenue growth, and number of employees.

Based on this evaluation, the compensation committee selected the following 17 peer companies for 2015, which generally had revenues within the range of half to twice the Company's revenue, and between half to three times the Company's market capitalization:

comScore	Fair Isaac	Tableau Software
Conversant	j2 Global	VeriSign
Cornerstone OnDemand	Marketo	Yelp
CoStar Group	Pandora Media	Zillow Group
Dealertrack Technologies	Qlik Technologies	Zynga
Endurance International	Rovi	

In addition to the peer group above, the compensation committee also reviews competitive compensation data from Radford Global Technology Surveys and Compensia databases. Compensia evaluated the Company's proposed executive compensation actions for 2015 against competitive market practices, considering base salary, target annual incentives as a percentage of base salary, target total cash compensation, target annual long-term incentive compensation values and target total compensation.

In general, our board of directors seeks to set executives' total cash compensation (base salary plus target annual incentive bonus) and long-term incentive compensation at levels that are competitive with our peers (based on its review of the compensation data for executives with similar roles in the Company's peer group). However, the compensation committee does not formally "benchmark" our executive officers' compensation to a specific percentile of our peer group. Instead, it considers competitive market data as one factor among many in its deliberations. The compensation committee makes compensation decisions based on its assessment of several inputs, including recommendations of the Chief Executive Officer, Company performance, individual performance and fit, retention objectives, current compensation opportunities as compared with similarly situated executives at peer companies (based on review of competitive market analyses), equitable balancing of compensation among executives, and other elements as it may deem relevant.

Elements of Executive Compensation Program

In 2015, our executive compensation program consisted of three principal elements:

- Base salary
- Annual incentive bonus
- Long-term incentive compensation

Base Salary

Base salary is the principal fixed element of an executive's annual cash compensation during employment. The level of base salary reflects the executive's skills and experience and is intended to be on par with other job opportunities available to him. Given the industry in which we operate and our compensation philosophy and objectives, we believe it is important to set base salaries at a level that is competitive with our peer group in order to retain our current executives and to hire new executives when and as required. However, our review of the competitive market data is only one factor in setting base salary levels, where the compensation committee also considers the following factors:

- individual performance of the executive, as well as overall performance of the Company, during the prior year;
- level of responsibility, including breadth, scope and complexity of the position;
- years of experience and level of expertise of the executive;
- internal review of the executive's compensation relative to other executives to ensure internal equity; and
- in the case of executive officers other than the Chief Executive Officer, the recommendations of the Chief Executive Officer.

Base salaries for executive officers are determined on an individual basis at the time of hire. Adjustments to base salary are considered annually in light of the criteria listed above. The Chief Executive Officer assists the compensation committee in its annual review of the base salaries of other executive officers based on the foregoing criteria.

2015 Base Salaries

The 2014 and 2015 base salaries of the Named Executive Officers, both in local currency and translated into U.S. dollars, and the reasons for any base salary adjustment are set forth below:

Name	Position ⁽¹⁾	2014 Base Salary (in local currency)	2015 Base Salary (in local currency)	2014 Base Salary (in USD) ⁽²⁾	2015 Base Salary (in USD) ⁽²⁾	Rationale for Adjustment
Jean-Baptiste Rudelle	Chief Executive Officer and Chairman	€200,000 (services to Criteo S.A.)	€210,000 (services to Criteo S.A.)	\$532,515	\$516,343	5% increase to align base salary with 50 th percentile of CEOs within our peer group.
		\$270,000 (services to Criteo Corp.) ⁽³⁾	\$283,500 (services to Criteo Corp.) ⁽³⁾			
Eric Eichmann	Chief Operating Officer and President	€304,800	€320,040	\$501,730	\$489,164	5% increase to recognize strong performance and evolving role within the organization. 2015 salary approximates 75 th percentile for COOs within our peer group.
Benoit Fouillard	Chief Financial Officer	€270,000	€283,500	\$358,118	\$314,338	5% increase to recognize strong performance. 2015 salary approximates 50 th percentile for CFOs within our peer group.
Romain Niccoli	Chief Technology Officer / Human Resources	€230,000	€241,500	\$305,064	\$267,769	5% increase to recognize strong performance and to bring base salary into alignment with peer group. 2015 base salary is below the 50 th percentile for officers of a similar position, as a result of differences in our reporting structure as compared to our peers.

(1) Refers to such Named Executive Officer's position in 2015. As of January 1, 2016, Mr. Rudelle transitioned from his role of Chief Executive Officer and Chairman to the role of Executive Chairman and Mr. Eichmann was promoted to the role of Chief Executive Officer. See "— 2016 Compensation Actions."

(2) Although base salaries for the Named Executive Officers increased from 2014 to 2015 in local currency, base salaries represented in U.S. dollars decreased as a result of the impact of changes in foreign exchange rates. 2014 base salaries have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = \$1.326364 and from British pounds to U.S. dollars at a rate of £1.00 = \$1.646097, which represent average exchange rates for the year ended December 31, 2014. 2015 base salaries have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = \$1.108775 and from British pounds to U.S. dollars at a rate of £1.00 = \$1.528447, which represent average exchange rates for the year ended December 31, 2015.

(3) From January to July 2014, Mr. Rudelle was exclusively Chairman and Chief Executive Officer of Criteo S.A. and was entitled to an annual base salary of €400,000 and eligible to earn an annual target bonus of 100% of his annual base salary. Effective August 1, 2014, Mr. Rudelle also became the Chief Executive Officer of Criteo Corp., our U.S. subsidiary, in addition to continuing in his role as Chairman and Chief Executive Officer for Criteo S.A. As of August 1, 2014, Mr. Rudelle (i) was entitled to an annual base salary of €200,000 and was eligible to earn an annual target bonus of 100% for his services to Criteo S.A. and (ii) was entitled to an annual base salary of \$270,000 and was eligible to earn an annual target bonus of 100% of his annual base salary for his services to Criteo Corp.

Annual Bonus Incentive

The Company also provides executive officers with the opportunity to earn annual cash bonus awards pursuant to the Criteo Executive Bonus Plan (the "EBP"), which are specifically designed to motivate our executive officers to focus on certain company-wide priorities as established by the board of directors and to reward them for individual results and achievements in a given year.

The EBP is intended to provide structure and predictability regarding the determination of performance-based cash bonuses. Specifically, the EBP seeks to:

- (i) help attract and retain a high quality executive management team;
- (ii) increase management focus on challenging yet realistic goals intended to create value for shareholders;
- (iii) encourage management to work as a team to achieve the Company's goals; and
- (iv) provide incentives for participants to achieve results that exceed Company goals.

Pursuant to the EBP, the cash bonus opportunities for our executive officers are approved on an annual basis by the board of directors. The company goals, their relative weighting, and the relative weighting for each of the individual performance goals of the executive officers, if applicable, are also established by the board of directors at the beginning of the year, upon recommendation of the compensation committee, shortly after the board of directors has approved our annual operating plan.

Under the EBP, the board of directors has the discretion to determine the extent to which a bonus award shall be adjusted based on an executive's individual performance or such other factors as it may, in its discretion, deem relevant. An executive's bonus award may be adjusted downward to zero by the board of directors for poor individual performance. The board of directors is not required to set individual goals for a given year.

2015 Annual Bonus Incentive

The performance measures and related target levels for 2015 were developed by the compensation committee and approved by the board of directors in March 2015. For 2015, the board of directors, on recommendation from the compensation committee, determined that it was appropriate for our Named Executive Officers' goals to match our corporate goals, and no separate individual goals were established. As a result, the Company's performance against our corporate goals determined the level of funding for the bonus pool.

The quantitative measures selected for the 2015 EBP were Revenue ex-TAC and incremental Adjusted EBITDA. Incremental Adjusted EBITDA is the difference between 2015 Adjusted EBITDA and 2014 Adjusted EBITDA. Each of the quantitative measures was subject to a maximum payout of 200%. These measures were selected by the board of directors because Revenue ex-TAC and Adjusted EBITDA are the key measures it uses to monitor the Company's financial performance. In particular, our strategy focuses on maximizing the growth of our Revenue ex-TAC on an absolute basis over maximizing our near-term gross margin, as we believe this focus builds sustainable long-term value for our business by fortifying a number of our competitive strengths, including access to advertising inventory, breadth and depth of data and continuous improvement of the Criteo Engine's performance, allowing it to deliver more relevant advertisements at scale.

In addition, the board of directors selected the following four functional measures for the 2015 EBP, the achievement and payout scale of which was at the board of directors' discretion, subject to a maximum payout of 200%: (i) growth of the Company's business in the Asia-Pacific region, (ii) implementation of the Company's 2015 recruitment plan, (iii) development of the Company's cross-device solution and (iv) building of new products.

Based on the achievement of the above-described corporate goals at an 87% level as compared to the performance targets, the compensation committee recommended to the board of directors a 90% funding multiplier for purposes of determining the annual bonus incentive amount for the Named Executive Officers, which was approved by the board of directors.

The achievement of the quantitative goals was calculated as follows:

Performance Measure	Threshold Performance Level (0%)	Target Performance Level (100%)	Maximum Performance Level (200%)	Actual
Revenue Ex-TAC ⁽¹⁾	\$490.1M	\$525.6M	\$587.7M	\$534.4M
Incremental Adjusted EBITDA ⁽²⁾	\$35.7M	\$51.0M	\$102.0M	\$56.1M

(1) Revenue ex-TAC is a non-GAAP measure. We define Revenue ex-TAC as our revenue excluding traffic acquisition costs.

(2) Adjusted EBITDA is a non-GAAP measure. We define Adjusted EBITDA as our consolidated earnings before interest, taxes, depreciation and amortization, adjusted to eliminate the impact of share-based compensation expense, pension service costs and acquisition-related deferred price consideration. Incremental Adjusted EBITDA is the difference between 2015 Adjusted EBITDA and 2014 Adjusted EBITDA. The incremental Adjusted EBITDA threshold, target, and maximum amounts were set by the board of directors in euros and the actual achievement level was measured by the board of directors in euros. For purposes of the table above, these amounts have been converted to U.S. dollars at the rate set forth on the first page of this Compensation Discussion and Analysis. As a result, the actual Incremental Adjusted EBITDA amount reflected in the table above is different than what is presented in our Annual Report on Form 10-K for the year ended December 31, 2015 with respect to Adjusted EBITDA.

In assessing whether the Company achieved its functional goals, the board of directors considered: (i) the strong momentum in the Company's Chinese export business, (ii) that the Company substantially met its internal target for increasing overall headcount, but did not fully meet its hiring plans at the senior executive level, (iii) that cross-device matching increased in 2015 and the Company is on track with internal targets with respect to cross-device matching, and (iv) the progress made by the Company toward introducing new product lines.

The chart below indicates the approved annual incentive bonus award for each Named Executive Officer under the 2015 EBP:

Name	Bonus Target as % of Base Salary ⁽¹⁾	Funding Multiplier as % of Target	Actual Payout Amount	Actual Payout as a % of Target
Jean-Baptiste Rudelle	100%	90%	\$464,709	90%
Eric Eichmann	80%	90%	\$352,198	90%
Benoit Fouillard	70%	90%	\$198,033	90%
Romain Niccoli	60%	90%	\$144,595	90%

(1) Mr. Niccoli's bonus target as a percentage of base salary was increased from 50% for 2014 to 60% for 2015. Otherwise, there was no change from 2014 to 2015 in the bonus target as a percentage of base salary for any of our Named Executive Officers.

Long-Term Incentive Compensation

Long-term incentive compensation in the form of equity awards is an important tool for the Company to attract industry leaders of the highest caliber and to retain them for the long term. The majority of our executive officers' compensation in 2015, particularly for our Chief Executive Officer, was provided in the form of equity awards. The Company's equity compensation program seeks to align our executive officers' financial interests with those of our shareholders by motivating them to assist with the achievement of both near-term and long-term corporate objectives.

Historically, the board of directors only granted stock options to employees. However, following a change to the tax treatment of free shares, or restricted stock units (“RSUs”), under French law (the enactment of the *Loi Macron* in August 2015), the board of directors, after careful review by the compensation committee, decided to add RSUs to the Company’s equity compensation program for employees. As a result, the Company held a shareholders’ meeting on October 23, 2015, at which two RSU plans were approved: (i) a general plan (the “2015 Time-Based RSU Plan”) providing for the grant of RSUs, subject only to time-based vesting, to employees of the Company, and (ii) a performance-based plan (the “2015 Performance-Based RSU Plan”) providing for the grant of PSUs, subject to the achievement of performance goals and time-based vesting, to the executive officers and certain other members of management and employees of the Company, as determined by the board of directors.

While stock options remain a valuable compensation tool for us, the addition of PSUs further increases the pay-for-performance connection to, and shareholder alignment with, our executive compensation program.

In addition to the initial equity award that each executive receives upon being hired, the board of directors may also grant all or certain of our executives additional equity awards each year as part of our annual review of the Company’s executive compensation program. The eligibility for, and size of, any additional equity award to each of our executive officers are determined on a discretionary basis taking into account the following factors:

- each executive officer’s individual performance assessment, the results and contributions delivered during the year, as well as the anticipated potential future impact of each individual executive;
- delivering equity values that are competitive when compared against those our peer group would grant to executives with similar responsibility;
- the size and vesting schedule of existing equity grants in order to maximize the long-term retentive power of all additional grants;
- the size of each executive officer’s total cash compensation;
- the Company’s overall performance relative to corporate objectives; and
- the Company’s overall equity budget for the year, after reviewing peer equity utilization.

Based on the foregoing factors, the board of directors, upon recommendation of the compensation committee, determined that the 2015 long-term incentive compensation to be granted to each of our executive officers should consist of a mix of stock options and PSUs. The board of directors believes that the use of both stock options and PSUs provides a balanced focus on enhancing value for our shareholders and achieving specified financial results.

The table below sets forth the equity awards granted by the board of directors under the 2014 Stock Option Plan and 2015 Performance-Based RSU Plan, respectively, to our Named Executive Officers in 2015:

Name	Shares Issuable Upon Exercise of 2015 Stock Option Grants	Shares Issuable Upon Vesting of 2015 PSU Grants
Jean-Baptiste Rudelle	110,000	46,020
Benoit Fouilland	60,000	25,100
Eric Eichmann	128,900	20,920
Romain Niccoli	50,000	20,920

Vesting of Stock Option Grants

The stock option awards have a four-year vesting period, with one quarter of the award vesting on the first anniversary of the date of grant and the remainder vesting in 12 equal quarterly installments thereafter, subject to the recipient's continued employment with the Company.

Performance Conditions and Vesting of PSU Grants

Vesting of the PSUs granted to the Named Executive Officers was contingent upon the attainment of the 2015 Revenue ex-TAC goal set by the board of directors in the first quarter of 2015.

As growth in Revenue ex-TAC is the single most important metric used by the board of directors to measure the Company's financial performance given both our current development stage and the significant growth opportunities ahead of us, the compensation committee and board of directors determined that Revenue ex-TAC was the appropriate performance measure for the 2015 PSU grant. Our compensation committee and board of directors believe that setting a one-year performance measurement period is appropriate at this stage in the Company's development, due to the steep trajectory of our top-line revenue growth and the risk of setting inappropriate targets if we were to project more than one year in advance. This approach is balanced by the four-year vesting schedule to which any earned PSUs are subject, as discussed below.

The following table outlines the minimum, target and maximum goals for the PSUs granted as 2015 long-term incentive awards.

Revenue Ex-TAC Goal	Percentage of PSUs Earned
<\$473.0M	0%
\$473.0M	90% (Minimum)
\$525.6M	100% (Target)
>\$525.6M	100% (Maximum)

Actual 2015 Revenue ex-TAC was \$534.4 million, or 102% of the Revenue ex-TAC target, and as a result the Named Executive Officers earned 100% of the PSUs awarded to them in 2015.

Our compensation committee and board of directors also believe that a time-based vesting schedule for any earned PSUs is important to provide additional retention incentives for our highly valuable executives. For added long-term retention value, earned PSUs are subject to a four-year vesting schedule, with half the PSUs vesting on the second anniversary of the grant date and the remainder vesting in eight equal quarterly installments thereafter, which quarterly vesting is subject to the recipient's continued employment with the Company. As a result, none of the PSUs granted to the Named Executive Officers for 2015 will vest until October 2017.

As the Company and its compensation program evolve and we continue to evaluate the effectiveness of PSUs in attaining our compensation objectives, we intend to review the appropriateness of PSU grants in future years, the metrics applicable to PSUs and the length of the measurement period for PSU metrics.

2016 Compensation Actions

As of January 1, 2016, Mr. Rudelle transitioned from his role of Chief Executive Officer and Chairman of the board of directors of Criteo S.A. and Chief Executive Officer of Criteo Corp. to the role of Executive Chairman, whereby he serves as the Chairman of the board of directors of Criteo S.A. and directs the strategic vision of the Company as the Chief Executive Officer of Criteo Corp., our U.S. subsidiary. As of that same date, Mr. Eichmann was promoted to Chief Executive Officer. Any new employment arrangements entered into in connection with this transition will be disclosed on a Current Report on Form 8-K once finalized.

Other Compensation Information

Employee Benefit Programs

Each of our executive officers is eligible to participate in the employee benefit plans available to our employees in the country in which they are employed, including medical, dental, group life and disability insurance, in each case on the same basis as other employees in such country, subject to applicable law. We also provide vacation and other paid holidays to all employees, including executive officers, all of which we believe to be comparable to those provided at peer companies. These benefit programs are designed to enable us to attract and retain our workforce in a competitive marketplace. Health, welfare and vacation benefits ensure that we have a productive and focused workforce through reliable and competitive health and other benefits.

Our retirement savings plan for U.S. employees is a tax-qualified 401(k) retirement savings plan (the “401(k) Plan”), pursuant to which all employees, including any Named Executive Officer employed by our U.S. subsidiary (Criteo Corp.), are able to contribute certain amounts of their annual compensation, subject to limits prescribed by the Internal Revenue Service. In 2015, we provided a 100% matching contribution on employee contributions up to the first 3% of eligible compensation and a 50% matching contribution for the next 2% of eligible compensation. Mr. Rudelle, who was the only Named Executive Officer employed by our U.S. subsidiary in 2015, did not participate in the 401(k) plan in 2015.

In the United Kingdom, we are required to enroll employees who meet certain basic conditions, including any Named Executive Officer employed by our U.K. subsidiary (Criteo Ltd.), into a workplace pension scheme. We are also required to pay in to eligible employees’ pension schemes. For 2015, employees were required to contribute at least 1% of their qualifying earnings and we were required to contribute at least 2% of employees’ qualifying earnings to their pension schemes. These minimum amounts will be increased in October 2017. In 2015, we permitted employees to opt-in to higher voluntary levels of contribution, pursuant to which (i) if an employee contributed 3% of their qualifying earnings, we would contribute 5%, (ii) if an employee contributed 4% of their qualifying earnings, we would contribute 6%, and (iii) if an employee contributed 5% or more of their earnings, we would contribute 7%. In addition, for U.K. employees at the Vice President level and above, including Mr. Eichmann, we elected to contribute 12% of such employees’ qualifying earnings to their pension scheme.

Perquisites and Other Personal Benefits

We provide limited perquisites to our Named Executive Officers. For more information on the perquisites and other personal benefits provided to our Named Executive Officers, please refer to footnote (8) to the Summary Compensation Table in “Executive Compensation – Compensation Tables” included elsewhere in this Proxy Statement.

Stock Ownership Requirements

In accordance with French law, our board of directors requires that 10% of the shares resulting from the exercise of stock options or received upon the vesting of RSUs or PSUs by our Chairman, Chief Executive Officer and Deputy Chief Executive Officers (“directeurs généraux délégués”) be held by such persons until the termination of their respective offices. For 2015, Mr. Rudelle was our Chairman and Chief Executive Officer and Messrs. Fouilland and Niccoli were our Deputy Chief Executive Officers. As of January 1, 2016, Mr. Rudelle is our Chairman, Mr. Eichmann is our Chief Executive Officer and Messrs. Fouilland and Niccoli are our Deputy Chief Executive Officers.

Timing of Compensation Actions

Compensation, including base salary adjustments, for our Named Executive Officers is reviewed annually, usually in the first quarter of the fiscal year, and upon promotion or other change in job responsibilities.

Equity Grant Policy

We do not have, nor do we plan to establish, any program, plan or practice to time stock option grants in coordination with releasing material non-public information.

Short Sale and Derivatives Trading Policy

Our insider trading policy prohibits short sales, trading in derivative instruments and other inherently speculative transactions in our equity securities by our employees and related persons.

Compensation Recovery (“Clawback”) Policy

As of the date of this Proxy Statement, we do not have a formal compensation recovery policy, often referred to as a “clawback” policy. However, the 2015 Time-Based RSU Plan and the 2015 Performance-Based RSU Plan both provide that any RSU and PSU awards granted thereunder are subject to any clawback policy enacted by the Company in the future. In addition, the 2016 Stock Option Plan, which we are asking shareholders to approve pursuant to Resolution 20, also provides that any option awards granted thereunder will be subject to any clawback policy enacted by the Company in the future. Once the SEC adopts final rules relating to clawback policies required for U.S. domestic registrants, the Company will comply with such rules as required.

Risks Related to Compensation Policies and Practices

As part of the Board’s risk oversight role, our compensation committee reviews and evaluates the risks associated with our compensation programs. The compensation committee has reviewed our compensation policies as generally applicable to our employees and believes that our policies do not encourage excessive and unnecessary risk-taking, and that the level of risk that they do encourage is not reasonably likely to have a material adverse effect on the Company. In making this determination, the compensation committee considered the following:

- the Company’s use of different types of compensation vehicles to provide a balance of short-term and long-term incentives with fixed and variable components;
- the granting of equity-based awards with time-based vesting and performance-based vesting, both of which encourage participants to generate long-term appreciation in equity values;
- the Company’s annual bonus determinations for each employee being tied to achievement of Company goals, which goals seek to promote retention on behalf of the Company and to create long-term value for our shareholders; and
- the Company’s system of internal control over financial reporting and code of business conduct and ethics, which among other things, reduce the likelihood of manipulation of the Company’s financial performance to enhance payments under any of its incentive plans.

COMPENSATION TABLES

Summary Compensation Table

The following Summary Compensation Table sets forth, for the three years ended December 31, 2015, 2014 and 2013, respectively, the compensation for services in all capacities earned by the Company's Chief Executive Officer, Chief Financial Officer and the Company's only two other executive officers, who are referred to collectively as the "Named Executive Officers."

Name and Principal Position (1)	Year	Salary	Bonus	Stock Awards	Option Awards	Non-Equity Incentive Plan Compensation	All Other Compensation	Total
		(\$)	(\$)	\$(5)(6)	\$(5)	\$(7)	\$(8)	(\$)
Jean-Baptiste Rudelle (2)	2015	516,343	—	1,795,089	1,627,017	464,709	35,290	4,438,448
Executive Chairman	2014	532,515	—	—	4,135,988	843,297	71,498	5,583,298
	2013	416,869	—	—	—	666,991	32,143	1,116,003
Eric Eichmann (3)	2015	489,164	—	816,020	1,932,294	352,198	58,700	3,648,377
Chief Executive Officer	2014	501,730	—	—	—	639,405	149,081	1,290,216
	2013	288,506	—	—	3,204,316	192,430	188,732	3,873,984
Benoit Fouilland	2015	314,338	—	979,069	887,464	198,033	15,857	2,394,761
Chief Financial Officer	2014	358,118	—	—	—	399,338	35,402	792,858
	2013	358,454	—	—	545,647	229,411	20,242	1,153,754
Romain Niccoli (4)	2015	267,769	—	816,020	739,553	144,595	—	1,967,937
Chief Technology Officer / Human Resources	2014	305,064	—	—	1,783,652	242,983	32,168	2,363,867
	2013	—	—	—	—	—	—	—

- (1) All amounts presented in the Summary Compensation Table, and in the supporting tables that follow, are expressed in U.S. Dollars. Certain amounts payable to Messrs. Rudelle, Fouilland and Niccoli were paid in euros and to Mr. Eichmann in British Pounds. The exchange rate used for the purpose of the Summary Compensation Table, and, unless otherwise noted, the supporting tables that follow, for the three years ended December 31, 2015, 2014 and 2013 is as follows:

Date	Euro to U.S. Dollar Conversion Rate	British Pound to U.S. Dollar Conversion Rate
12/31/15	1.108775	1.528447
12/31/14	1.326364	1.646097
12/31/13	1.327609	1.563579

- (2) Prior to January 1, 2016, Mr. Rudelle served as Chairman and Chief Executive Officer.
- (3) Prior to January 1, 2016, Mr. Eichmann served as Chief Operating Officer and President.
- (4) Mr. Niccoli was not a Named Executive Officer in 2013.
- (5) The amounts reported for 2015 in the Stock Awards and Option Awards columns reflect the aggregate grant date fair value of each award computed in accordance with ASC Topic 718. For information regarding the assumptions used in determining the fair value of an award, please refer to Note 19 of the Company's Annual Report on Form 10-K as filed with the SEC on February 29, 2016. The amounts reported for 2014 and 2013 in the Stock Awards and Option Awards columns reflect the aggregate grant date fair value of each award computed in accordance with IFRS 2 Share Based Payment as we prepared and reported our consolidated financial statements under IFRS as issued by the International Accounting Standards Board ("IASB") for the years ended December 31, 2013 and 2014. For information regarding the assumptions used in determining the fair value of an award, for awards granted in 2014,

please refer to Note 8 of the Company's Annual Report on Form 20-F as filed with the SEC on March 27, 2015 and, for awards granted in 2013, please refer to Note 8 of the Company's Annual Report on Form 20-F as filed with the SEC on March 6, 2014.

- (6) The amounts reported in the Stock Award column represent the grant date fair value of the 2015 award of PSUs at target, which also reflects the maximum award.
- (7) The amounts reported in the Non-Equity Incentive Plan Compensation column represent the amount of the cash incentive bonus earned by the Named Executive Officer for performance for the three years ended December 31, 2015, 2014 and 2013 under the Company's annual cash incentive bonus plan. See "Executive Compensation—Compensation Discussion and Analysis—Elements of Executive Compensation Program—Annual Bonus Incentive" for a discussion of the annual cash incentives earned by each Named Executive Officer in respect of 2015.
- (8) The amounts reported in the All Other Compensation column for 2015 include the following:

Named Executive Officer	Unemployment Insurance Premiums \$(a)	Life Insurance and Disability Benefit Plan Contributions \$(b)	Company-Provided Travel \$(c)	Defined Contribution Plan Payments \$(d)	Tax Reimbursements \$(e)
Jean-Baptiste Rudelle	22,340	—	12,950	—	—
Eric Eichmann	—	—	—	58,700	—
Benoit Fouilland	—	14,356	—	—	1,500
Romain Niccoli	—	—	—	—	—

- (a) As the Chief Executive Officer of the Company, Mr. Rudelle was not entitled to receive state-provided unemployment benefits in the event of termination pursuant to French law. The amount listed in this column represents the cost to the Company of the premium paid by the Company in respect of the unemployment insurance policy obtained by the Company on Mr. Rudelle's behalf to provide similar benefits to the state-provided unemployment benefits that Mr. Rudelle would have otherwise been eligible to receive, were he not the Chief Executive Officer, in the event of a termination of his employment. See "—Potential Payments upon Termination or Change of Control" for a discussion of the severance benefits payable to Mr. Rudelle upon termination of employment.
- (b) Represents the cost to the Company in respect of Mr. Fouilland's life insurance and disability plan, which includes premium cost and \$7,187 in social charges remitted to France by the Company pursuant to French law.
- (c) Represents the cost to the Company of personal travel for Mr. Rudelle's family incurred in connection with Mr. Rudelle's role as Chief Executive Officer of Criteo Corp. and relocation to Palo Alto, California. The foregoing incremental cost to the Company includes the price of tickets purchased and \$3,258 in social charges remitted to France by the Company pursuant to French law.
- (d) Represents the cost to the Company of its contribution to Mr. Eichmann's defined contribution pension plan.
- (e) Represents Company-paid taxes in respect of the premium paid for Mr. Fouilland's health and disability plan.

Grants of Plan-Based Awards Table 2015

The following table sets forth the grants of plan-based awards to Named Executive Officers during the year ended December 31, 2015.

Name	Grant Date	Estimated Future Payouts Under Non-Equity Incentive Plan Awards (1)			Estimated Future Payouts Under Equity Incentive Plan Awards (2)			All Other Stock Awards: Number of Shares of Stock or Units (#)	All Other Option Awards: Number of Securities Underlying Options (#)(3)	Exercise or Base Price of Option Awards (\$/Sh)(4)	Closing Price on Date of Grant (\$/Sh)(4)	Grant Date Fair Value of Stock and Option Awards \$(5)
		Threshold (\$)	Target (\$)	Maximum (\$)	Threshold (#)	Target (#)	Maximum (#)					
Jean-Baptiste Rudelle	—	—	516,343	1,032,686	—	—	—	—	—	—	—	—
	10/29/15	—	—	—	41.418	46.020	46.020	—	—	—	—	1,795,089
	10/29/15	—	—	—	—	—	—	—	110,000	39.00	38.56	1,627,017
Eric Eichmann	—	—	391,331	782,663	—	—	—	—	—	—	—	—
	10/29/15	—	—	—	18,828	20,920	20,920	—	—	—	—	816,020
	1/29/15	—	—	—	—	—	—	—	128,900	39.78	39.98	1,932,294
Benoit Fouillard	—	—	220,036	440,073	—	—	—	—	—	—	—	—
	10/29/15	—	—	—	22.590	25.100	25.100	—	—	—	—	979,069
	10/29/15	—	—	—	—	—	—	—	60,000	39.00	38.56	887,464
Romain Niccoli	—	—	160,662	321,323	—	—	—	—	—	—	—	—
	10/29/15	—	—	—	18.828	20.920	20.920	—	—	—	—	816,020
	10/29/15	—	—	—	—	—	—	—	50,000	39.00	38.56	739,553

- (1) The amounts in the Estimated Future Payouts Under Non-Equity Incentive Plan Awards column represent each Named Executive Officer’s annual cash incentive earned in respect of 2015. See “Executive Compensation—Compensation Discussion and Analysis—Elements of Executive Compensation Program—Annual Bonus Incentive” for a discussion of the annual cash incentives earned by each Named Executive Officer in respect of 2015.
- (2) On October 29, 2015, the Named Executive Officers received a grant of PSUs. Since the Revenue ex-TAC performance goal was achieved, 50% of the PSUs will vest on the second anniversary of the date of grant and the remainder will vest in eight equal quarterly installments thereafter, based on continued employment. See “Executive Compensation—Compensation Discussion and Analysis—Elements of Our Executive Compensation Program—Long-Term Incentive Compensation” for a discussion of the terms of the PSUs granted in 2015.
- (3) On October 29, 2015, the Named Executive Officers received a grant of stock options (except for Mr. Eichmann, who received a grant of stock options on January 29, 2015), as described in “Executive Compensation—Compensation Discussion and Analysis—Elements of Our Executive Compensation Program—Long-Term Incentive Compensation.” 25% of the stock options will vest on the first anniversary of the date of grant and the remainder will vest in 12 equal quarterly installments thereafter, based continued employment.
- (4) Pursuant to the Company’s 2014 Stock Option Plan and consistent with Article L. 225-177 of the French Commercial Code, the exercise price of a stock option is set at the higher of (i) the closing price on the day prior to the grant date, and (ii) 95% of the average closing price during the 20 trading days prior to the grant date. This pricing formula may result in an exercise price that is greater than or less than the closing price on the date of grant. The column titled Closing Price on the Date of Grant is provided pursuant to SEC disclosure requirements, where the exercise price of a stock option is less than the closing price of the underlying stock on the date of grant.
- (5) Represents the grant date fair value, measured in accordance with ASC Topic 718, of stock option awards and PSU awards made in 2015. Grant date fair values are calculated pursuant to assumptions set forth in Note 19 of the Company’s Annual Report on Form 10-K as filed with the SEC on February 29, 2016.

Executive Employment Agreements

Criteo has entered into an offer letter agreement or employment agreement with each of the Named Executive Officers, the material terms of which are described below. Each of the agreements with our Named Executive Officers is for an indefinite term. The provisions of the employment agreements relating to termination of employment are described under “Potential Payments Upon Termination or Change of Control” below. See “Executive Compensation—Compensation Discussion and Analysis—Elements of Our Executive Compensation Program” for a discussion of the elements of compensation of each of the Named Executive Officers for the year ended December 31, 2015.

Jean-Baptiste Rudelle

Mr. Rudelle is not party to an employment agreement with Criteo S.A. Prior to August 1, 2014, Mr. Rudelle served exclusively as the Chief Executive Officer and Chairman of Criteo S.A. Effective, August 1, 2014, and in addition to continuing to serve as our Chairman and Chief Executive Officer, Mr. Rudelle became the Chief Executive Officer of Criteo Corp., our wholly-owned U.S. subsidiary. In connection with his appointment to the position of Chief Executive Officer of Criteo Corp., we entered into an at-will offer letter agreement with Mr. Rudelle that provides for an annual base salary of \$270,000 and a target annual bonus equal opportunity equal to 100% of his base salary, each subject to periodic review and increase and in addition to the compensation Mr. Rudelle received in his capacity as the Chairman and Chief Executive Officer of Criteo S.A.

As of January 1, 2016, Mr. Rudelle transitioned from his role of Chief Executive Officer and Chairman of the board of directors of Criteo S.A. and Chief Executive Officer of Criteo Corp. to the role of Executive Chairman, whereby he serves as the Chairman of the board of directors of Criteo S.A. and directs the strategic vision of the Company as Chief Executive Officer of Criteo Corp., our U.S. subsidiary. Any new employment arrangements entered into in connection with this transition will be disclosed on a Current Report on Form 8-K once finalized.

Eric Eichmann

We entered into an employment agreement effective as of March 2013, and certain related letter agreements, with Mr. Eichmann, who served as our President and Chief Operating Officer through December 31, 2015. Under the terms of his employment agreement and the related letter agreements, for the year ended December 31, 2015, Mr. Eichmann was entitled to receive an annual base salary of £320,040 (equivalent to \$489,164, converted into U.S. dollars pursuant to the exchange rate noted in Footnote 1 to the Summary Compensation Table), and an annual target bonus opportunity equal to 80% of his annual base salary.

As of January 1, 2016, Mr. Eichmann was promoted to the role of Chief Executive Officer of Criteo S.A. Any new employment arrangements entered into in connection with this transition will be disclosed on a Current Report on Form 8-K once finalized.

Benoit Fouillard

We entered into an employment agreement effective as of March 1, 2012 with Mr. Fouillard, our Chief Financial Officer. Under the terms of his employment agreement, for the year ended December 31, 2015, Mr. Fouillard was entitled receive to an annual base salary of €283,500 (equivalent to \$314,338, converted into U.S. dollars pursuant to the exchange rate noted in Footnote 1 to the Summary Compensation Table), and an annual target bonus opportunity equal to 70% of his annual base salary.

Romain Niccoli

We entered into an employment agreement effective as of March 1, 2006 with Mr. Niccoli, our Chief Technology Officer. Under the terms of his employment agreement, for the year ended December 31, 2015, Mr. Niccoli was entitled receive to an annual base salary of €241,500 (equivalent to \$267,769, converted into U.S. dollars pursuant to the exchange rate noted in Footnote 1 to the Summary Compensation Table), and an annual target bonus opportunity equal to 60% of his annual base salary.

Outstanding Equity Awards at 2015 Fiscal Year End

The following table sets forth the number of securities underlying outstanding equity awards held by the Named Executive Officers as of December 31, 2015.

Name	Grant Date	Option Awards					Stock Awards				
		Number of Securities Underlying Unexercised Options Exercisable (#)	Number of Securities Underlying Unexercised Options Unexercisable (#)(1)	Equity Incentive Plan Awards: Number of Securities Underlying Unexercised Options (#)	Option Exercise Price (\$)(4)	Option Expiration Date	Number of Shares or Units of Stock That Have Not Vested (#)	Market Value of Shares or Units of Stock That Have Not Vested (\$)	Equity Incentive Plan Awards: Number of Unearned Shares, Units or Other Rights That Have Not Vested (#)(1)(5)	Equity Incentive Plan Awards: Market or Payout Value of Unearned Shares, Units or Other Rights That Have Not Vested (\$)(6)	
Jean-Baptiste Rudelle	4/30/12	68,051	9,722 (2)	—	7.87	4/30/22	—	—	—	—	
	7/30/14	102,900	226,381 (3)	—	30.82	7/30/24	—	—	—	—	
	10/29/15	—	110,000 (3)	—	39.00	10/29/25	—	—	46,020	1,822,392	
Eric Eichmann	4/18/13	110,000	120,000 (3)	—	13.69	4/18/23	—	—	—	—	
	9/3/13	35,000	35,000 (2)	—	15.95	9/3/23	—	—	—	—	
	1/29/15	—	128,900 (3)	—	39.78	1/29/25	—	—	—	—	
	10/29/15	—	—	—	—	—	—	—	20,920	828,432	
Benoit Fouillard	3/20/12	405,978	31,068 (2)	—	7.82	3/20/22	—	—	—	—	
	9/3/13	33,750	26,250 (2)	—	15.95	9/3/23	—	—	—	—	
	10/29/15	—	60,000 (3)	—	39.00	10/29/25	—	—	25,100	993,960	
Romain Niccoli	4/30/12	31,372	4,484 (2)	—	7.87	4/30/22	—	—	—	—	
	10/25/12	61,845	—	—	10.72	10/25/22	—	—	—	—	
	7/30/14	44,375	97,628 (3)	—	30.82	7/30/24	—	—	—	—	
	10/29/15	—	50,000 (3)	—	39.00	10/29/25	—	—	20,920	828,432	

(1) Refer to “—Potential Payments upon Termination or Change of Control” below for circumstances under which the terms of the vesting of equity awards would be accelerated.

(2) The employee warrants will generally vest as to 25% of the grant on the first anniversary of the date of grant and in 12 equal quarterly installments thereafter, based on continued employment.

(3) The stock options will generally vest as to 25% of the grant on the first anniversary of the date of grant and in 12 equal quarterly installments thereafter, based on continued employment.

- (4) The applicable exchange rate for the exercise price of the stock option and employee warrant awards shown in the Outstanding Equity Awards at Fiscal Year End table are as follows:

Date	Euro to U.S. Dollar Conversion Rate
10/29/15	1.1086
1/29/15	1.1343
7/30/14	1.3429
9/3/13	1.3207
4/18/13	1.3129
10/25/12	1.2942
4/30/12	1.3229
3/20/12	1.3150

- (5) Based on the achievement of the Revenue ex-TAC performance goal, 50% of the PSUs will vest on the second anniversary of the date of grant and in eight equal quarterly installments thereafter. The vesting of the quarterly installments is subject to continued employment. See “Executive Compensation—Compensation Discussion and Analysis—Elements of Executive Compensation Program—Long-Term Incentive Compensation” for a discussion of the terms of the PSUs granted in 2015.
- (6) Determined with reference to \$39.60, the closing price of a share of the Company’s ADSs on December 31, 2015.

Option Exercises and Stock Vested in 2015

The following table summarizes for each Named Executive Officer the stock option exercises and shares vested during the year ended December 31, 2015.

Name	Option Awards		Stock Awards	
	Number of Shares Acquired on Exercise (#)	Value Realized on Exercise (\$)	Number of Shares Acquired on Vesting (#)	Value Realized on Vesting (\$)
Jean-Baptiste Rudelle	—	—	—	—
Eric Eichmann	80,000	2,458,967	—	—
Benoit Fouilland	60,000	2,483,494	—	—
Romain Niccoli	87,559	3,368,276	—	—

Potential Payments upon Termination or a Change of Control

Individual Agreements

We have entered into employment agreements and non-compete agreements, as described below, which require us to provide specified payments and benefits to certain of our executive officers as a result of certain terminations of employment, including following a change of control. Except as discussed below, no other employment agreements with our Named Executive Officers, discussed above in “Executive Compensation—Compensation Tables—Executive Employment Agreements,” provide for any severance, non-compete or change of control payments.

Founder Non-Compete Agreements

The non-compete agreements with Messrs. Rudelle and Niccoli provide for a severance benefit equivalent to 50% of the applicable individual's total gross compensation (not including equity-based compensation) for the 12-month period preceding the date of his termination of employment, payable in a lump sum within 30 days following the date of termination of employment, subject to deduction of any amount that Messrs. Rudelle or Niccoli may receive separately from us in remuneration for non-compete obligations under any other agreements. If we elect to waive the competitive restrictions in the non-compete agreements within 15 days following the date of termination of employment, however, we will not be required to make such severance payments.

Eric Eichmann

Mr. Eichmann's employment agreement provides that the agreement may be terminated by us without cause if we provide six months' prior written notice or, in lieu of such prior written notice, payment of severance consisting of Mr. Eichmann's basic salary for the applicable number of days and any other entitlements, benefits, incentives, bonus, or vacation days which would have accrued had Mr. Eichmann remained employed during such a notice period. Such requisite six months' notice or substitute payment by us is not required if Mr. Eichmann's employment is terminated by us due to his misconduct, serious breach of his agreement, failure to comply with lawful directions of the Board, or a conviction of a criminal offense.

Benoit Fouilland

Mr. Fouilland's employment agreement provides for a potential severance payment in the event of termination of employment within a period of six months following a change of control, as defined in the agreement, either by way of a dismissal by the Company, other than due to the executive's gross negligence, or a resignation by Mr. Fouilland following a decrease of his compensation or responsibilities. Such severance payment is equivalent to one year's total cash compensation, including the bonus for the year of termination, calculated based on the achievement of all objectives. In addition, Mr. Fouilland's employment agreement includes restrictions on certain competitive activities during the one-year period following the date of his termination of employment, subject to payment by us of monthly compensation equal to 33% of the average monthly gross salary paid to Mr. Fouilland during the 12 months preceding to his termination. We may choose to waive the competitive restrictions, in which case we will not be required to make the non-compete payment.

Romain Niccoli

Both Mr. Niccoli's employment agreement and his founder non-compete agreement include restrictions on certain competitive activities during the one-year period following the date of his termination of employment in exchange for certain severance payments. Mr. Niccoli's founder non-compete agreement, as discussed above, provides for a lump sum payment of 50% of his total gross compensation (not including equity-based compensation) for the 12-month period preceding the date of his termination of employment, payable within 30 days following the date of termination of employment. Such payment is subject to the deduction of the amounts he may receive in connection with his non-compete obligations under his employment agreement, which provides restrictions on certain competitive activities during the one-year period following the date of his termination of employment, subject to payment by us of monthly compensation equal to 33% of the monthly gross salary paid to Mr. Niccoli prior to his termination. If we elect to waive the competitive restrictions in Mr. Niccoli's non-compete agreement within 15 days following the date of termination of employment, however, we will not be required to make severance payments thereunder.

Treatment Under Equity Plans

Stock Option Plans

Each of the Company's 2012 Stock Option Plan, 2013 Stock Option Plan and 2014 Stock Option Plan provides that in the event of a change of control, as defined in the plans, a successor corporation shall assume all outstanding options or substitute outstanding options with equivalent options or rights. Pursuant to the stock option plans, and other than in respect of our U.K. employees, as discussed below, in the event that the successor corporation does not agree to assume or substitute outstanding options, the options will accelerate and become fully vested and exercisable upon the change of control.

Upon termination of an option holder's employment with us, unless a longer period is specified in the notice of award or otherwise determined by the board of directors, a vested option will generally remain exercisable for 90 days following the option holder's termination. If, at the date of termination, the option holder is not entitled to exercise all of his options, the shares covered by the unexercisable portion will be forfeited and revert back to the applicable stock option plan.

The stock option awards granted to our U.K. employees under the stock option plans, including to Mr. Eichmann, provide that in the event of share sale, as defined in the award agreement for such U.K. employees, the board of directors may notify an option holder prior to a date a share sale is likely to occur, and the option holder may exercise only the vested portion of the option prior to such a share sale (subject to a successful completion of a share sale). Where such prior notice by the board of directors is given at least 15 days prior to a share sale, any outstanding option award will automatically lapse on the day following the share sale. Upon a share sale where the option holder is given no prior notice by the board of directors, the option holder may exercise all vested options within the period beginning with the date of completion of the share sale and ending at the end of a period as specified by the board of directors (of no less than 28 days). At the end of such period, any outstanding options shall lapse and cease to be exercisable. Notwithstanding the foregoing, the board of directors has the discretion to accelerate the vesting of such options granted to U.K. employees. Under the 2016 Stock Option Plan, which shareholders are being asked to approve at the Annual General Meeting pursuant to Resolution 20, stock options granted to U.K. employees will be subject to the same provisions regarding a change of control as stock options granted to the remainder of the Company's employees.

Employee Warrants (BSPCE)

Our employee warrants provide that an unvested warrant will only accelerate in the case of a change of control, as defined in the relevant grant agreement, if the acquirer or the successor corporation does not agree to assume or substitute equivalent rights for the outstanding unvested employee warrants. Upon termination of a BSPCE holder's employment with us, unless a longer period is specified in the notice of award or otherwise determined by the board of directors, a vested BSPCE will remain exercisable for 90 days following the BSPCE holder's termination.

Performance-Based Free Share (PSU) Plan

Pursuant to the terms of our 2015 Performance-Based Free Share Plan, in the event of a change of control, if a successor corporation does not agree to assume an unvested PSU or substitute the PSU with an equivalent right, and the grant date of the PSU is at least one year prior to the date of the change of control, the restrictions and forfeiture conditions applicable to the PSU will lapse, and the PSU will become vested prior to the consummation of the change of control, with any performance conditions being deemed to be achieved at target levels. If the grant date of the PSU is less than one year prior to the date of the change of control and no such successor corporation agrees to assume or substitute an unvested PSU, the PSU will lapse.

In the event of a grantee's death or disability, as defined in the 2015 Performance-Based Free Share Plan, an unvested PSU will vest automatically. In the event of a grantee's retirement, as defined in the 2015 Performance-Based Free Share Plan, the board of directors has the discretion to determine whether some or all of the unvested PSUs will vest, subject to the limitations of the plan.

If an employee with outstanding PSUs terminates his employment, or we terminate the employee's service with the Company or any of our affiliates, the employee's right to vest in the PSUs under the 2015 Performance-Based Free Share Plan, if any, will terminate effective as of the date that such an employee is no longer actively employed.

Quantification

The following table quantifies the potential amounts payable to our Named Executive Officers in connection with certain terminations of their employment or a change of control, under the circumstances described in more detail above. The table reflects estimated amounts assuming that the termination of employment or other circumstance, as applicable, occurred on December 31, 2015. The actual amounts that would be paid upon a named executive officer's termination of employment or a change of control can be determined only at the time of such event.

POTENTIAL PAYMENTS UPON TERMINATION OR FOLLOWING A CHANGE OF CONTROL

Name	Termination Without Cause			Termination Without Cause or Resignation by the Executive With Change of Control			
	Severance Pay (\$)	Non-Compete Payments (\$) ⁽¹⁾	Total (\$)	Severance Pay (\$)	Accelerated Vesting of Equity Awards (\$) ⁽²⁾	Non-Compete Payments (\$)	Total (\$)
Jean-Baptiste Rudelle	—	624,939	624,939	—	3,590,225	624,939	4,215,164
Eric Eichmann	273,932 ⁽³⁾	—	273,932	273,932 ⁽³⁾	— ⁽⁴⁾	—	273,932
Benoit Fouilland	—	103,731	103,731	534,374	1,748,836	103,731	2,386,941
Romain Niccoli	—	237,824	237,824	—	1,559,438	237,824	1,797,262

(1) Assumes the Company did not elect to waive the competitive restrictions in the relevant non-compete clause.

(2) Represents the value of the equity awards that would vest upon a change of control under the assumption that outstanding equity awards are not assumed or substituted in the change of control transaction, as described above in the “Potential Payments Upon Termination or Change of Control—Treatment Under Equity Plans” narrative. The value shown includes the value of equity awards held by the executive that would become vested under the applicable circumstances. The value of stock options and employee warrants, to the extent applicable, is based on the excess of \$39.60, the closing price of a share of the Company’s ADSs on December 31, 2015, over the exercise price of such options or warrants, multiplied by the number of unvested stock options or warrants held by the executive that would become vested under the applicable circumstances. The exchange rate used to convert the exercise price of the options or warrants from Euros into U.S. Dollars is 1.108775.

(3) Assumes the Company did not provide any prior notice of termination.

(4) Stock option awards to U.K. employees made prior to the 2016 Stock Option Plan are not subject to automatic accelerated vesting in the event of a share sale (as defined in the award agreement for such U.K. employees), even if the options are not assumed or substituted for. This amount was calculated assuming that the board of directors did not exercise its discretion to accelerate vesting of unvested awards. Under the 2016 Stock Option Plan, which shareholders are being asked to approve at the Annual General Meeting pursuant to Resolution 20, stock options granted to U.K. employees are subject to the same provisions regarding a change of control as stock options granted to the remainder of the Company’s employees.

02 Rapport de Gestion.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous prononcer sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de son groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015 et soumettons à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et d'examiner les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous rappelons que les rapports des commissaires aux comptes, les rapports du conseil d'administration dont lecture vous sera faite lors de l'assemblée, ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés, qui ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable en vigueur, ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions légales et réglementaires, afin que vous en preniez connaissance.

Table des Matières

1.	Présentation du groupe Criteo	45
2.	Informations financières et résultats consolidés du Groupe	46
3.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés – Utilisation des instruments financiers	49
4.	Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe	49
5.	Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe.....	49
6.	Effectif	50
7.	Résultats sociaux de la Société au cours de l'exercice 2015	51
8.	Participation des salariés au capital	53
9.	Tableau des résultats.....	53
10.	Autres informations sociales.....	54
11.	Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale.....	55
12.	Direction générale de la Société	55
13.	Informations concernant les mandataires sociaux	56
14.	Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	58

1. Présentation du groupe Criteo

1.1. Présentation de l'activité du groupe

Criteo (la « **Société** » et, avec ses filiales, le « **Groupe** ») est une entreprise technologique spécialisée dans le marketing digital à la performance. Criteo permet à ses clients annonceurs de générer des ventes sur la base de bannières publicitaires ciblées et personnalisées. Criteo utilise des algorithmes prédictifs internes qui, associés à la connaissance de l'intention et des habitudes d'achat de l'utilisateur, lui permettent d'afficher des bannières publicitaires personnalisées de façon pertinente. Celles-ci sont délivrées et valorisées en temps réel.

1.2. Faits marquants de l'exercice écoulé tant pour la Société que pour le Groupe

L'exercice clos le 31 décembre 2015 est le dixième exercice clos de la Société depuis sa constitution.

Les produits d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont essentiellement constitués de redevances portant sur l'utilisation par ses filiales du savoir-faire et de la technologie Criteo, ainsi que de produits de facturation de services centraux (*management fees*).

La Société (hors branches) est exclusivement dédiée à des activités de holding depuis le mois d'avril 2010 et continue de centraliser les activités de recherche et développement pour l'ensemble du Groupe.

- **Regroupements d'entreprises**

DataPop Inc.

Le 17 février 2015, Criteo Corp., filiale de la société Criteo SA, a acquis DataPop Inc., une société basée à Los Angeles, spécialisée dans la personnalisation de catalogues produits adaptés à l'intention d'achat des utilisateurs pour un montant de 22 millions de dollars (3,7 millions de dollars en avances de trésorerie et 18,3 millions pour l'acquisition des titres), prélevé à la date d'acquisition sur la trésorerie disponible du Groupe. Ce regroupement d'entreprises a été comptabilisé selon la méthode du coût d'acquisition conformément à la norme IFRS 3. La détermination de la juste valeur des actifs acquis et passifs en cours est indiquée dans la note 12 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

Tedemis

Les paiements additionnels déterminés par les parties au moment de l'acquisition de la société Tedemis en 2014 d'un montant total de 4,0 millions d'euros conditionnés à la survenance d'événements ont été partiellement atteints à l'issue de la période de référence. Par conséquent, la dette sur titres enregistrée en autres dettes courantes pour 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 a été soldée par un paiement de 2,0 millions d'euros en avril 2015 suite à l'atteinte du premier *milestone* et par une diminution de la valeur des titres de Criteo France SAS (l'activité Tedemis a été apportée à Criteo France SAS en 2014) pour un montant de 2,0 millions d'euros

- **Périmètre de consolidation**

Création de Criteo MEA FZ LLC (Dubai), Criteo Reklamcılık Hizmetleri ve Ticaret A.Ş. (Turquie) et de Criteo Canada Corp. (Canada)

Ces filiales sont détenues et contrôlées à 100% par le Groupe et sont incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 mais leur contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative.

- **Financement**

Criteo Advertising (Beijing) Co.Ltd

En Octobre 2014, une ligne de crédit renouvelable a été contractée avec HSBC pour financer le développement de notre filiale chinoise pour un montant de 15,0 millions de yuan. En mai 2015, ce montant a été porté à hauteur de 40,0 millions de yuan.

Criteo SA

Le 24 septembre 2015, une ligne de crédit renouvelable multidevises auprès de BNP Paribas, Crédit Lyonnais (LCL), HSBC France, Natixis et Société Générale, d'un montant de 250,0 millions d'euros (ou d'un montant équivalent en dollars ou dans d'autres devises optionnelles sous conditions) a été contractée pour une durée de cinq ans. Cette nouvelle ligne de crédit multidevises non garantie est destinée à financer les besoins généraux du Groupe, incluant les opérations de croissance externe. Les intérêts sont basés sur un taux de référence égal à la somme du taux Euribor / Libor selon un tirage en euros / dollars, plus une marge ajustable en fonction du ratio de levier et de coûts additionnels applicables contractuels. L'accord contient des clauses obligatoires d'usage relatives aux prépaiements, indemnités, représentations, engagements (ratio dette nette sur Ebitda ajustée, restrictions en cas de nouvel endettement) et défaillance.

1.3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Le mode de gouvernance de la Société a été modifié à compter du 1er janvier 2016 (cf. Chapitre 12 « direction générale de la Société »).

1.4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par la Société et le Groupe

En 2015, la Société a maintenu et confirmé son positionnement annoncé, soit une offre de marketing numérique à la performance avec un modèle économique basé sur la facturation au clic. Le maintien des efforts consacrés au développement de la technologie, par des investissements continus en recherche et développement, a permis à la Société et au Groupe de conserver leur avance dans ce domaine.

2. Informations financières et résultats consolidés du Groupe

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables ainsi que les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 3 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2015.

Le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2015 est détaillé dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2015 s'est élevé à 1 193,4 millions d'euros.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 69,5 millions d'euros et le résultat net consolidé s'est élevé à 56,8 millions d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier est une perte s'élevant à 4,1 millions d'euros liée à l'impact de la chute brutale du cours du réal brésilien vis-à-vis de l'euro et du dollar sur les positions bilanciels, associée à un coût de couverture élevé, partiellement compensé par le gain réalisé sur la vente du solde des fonds reçus en dollars (70 millions de dollars) de l'introduction en Bourse en octobre 2013.

Charge d'impôt sur le résultat

La charge d'impôts s'est élevée à 8,7 millions d'euros. Celle-ci s'explique principalement par 22,8 millions d'euros d'impôts courants compensés par un produit d'impôts différés à hauteur de 14,1 millions d'euros. La rationalisation de l'impôt du Groupe est présentée en note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Résultat net

Le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Criteo SA ressort en un bénéfice de 54,3 millions d'euros.

Bilan consolidé

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé :

Le total du bilan consolidé s'élève à 773,1 millions d'euros à fin 2015. Les principaux agrégats composant ce bilan sont décrits ci-dessous.

Les actifs non courants s'élèvent à un total de 163,7 millions d'euros comprenant 145,2 millions d'euros d'actifs immobilisés.

Les actifs courants s'élèvent à un total de 609,4 millions d'euros et sont essentiellement composés de créances externes à hauteur de 284,7 millions d'euros et d'éléments de trésorerie pour un montant de 324,7 millions d'euros.

Les capitaux propres, part du groupe, s'élèvent à 436,4 millions d'euros et incluent le profit, part du Groupe, de la période pour 54,3 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires positifs (Yahoo ! Japan Corporation) s'élèvent à 4,3 millions d'euros.

Les passifs courants s'élèvent à 328,0 millions d'euros et sont principalement composés de dettes fournisseurs externes pour un montant de 226,3 millions d'euros.

Liquidités

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et des comptes de placement rémunérés. Ces éléments classés en trésorerie servent à financer les activités du Groupe.

Au 31 décembre 2015, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe étaient de 324,7 millions d'euros.

Le Groupe n'a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2015.

Les variations et principales composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont présentées en note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Sources de financement

Depuis 2012, nous avons contracté auprès d'établissements financiers divers emprunts aux fins de financement d'immobilisations corporelles (équipement, notamment). En septembre 2015, nous avons également contracté une ligne de crédit renouvelable multidevises (note 1.2) permettant un tirage de 250 millions d'euros ou équivalent en devises pour financer les besoins généraux du Groupe, incluant les opérations de croissance externe.

Au 31 décembre 2015, le montant de la dette financière s'élève à 9,6 millions d'euros. La répartition de cette dette en passifs financiers courants et non courants est présentée en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie détaillé de l'exercice 2015 est présenté dans les états financiers consolidés.

Impôts versés

Les impôts nets versés en 2015 sont issus principalement des impôts sur les bénéfices relatifs à l'exercice 2014 et se sont élevés à 17,0 millions d'euros.

Engagements hors bilan

Ces engagements hors bilan sont décrits à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et correspondent aux obligations futures de paiement des loyers dans les différentes filiales.

Les paiements minimaux futurs au titre des engagements immobiliers, *hosting* et autres non résiliables sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'€)	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Engagements Immobiliers				
Paiements minimaux futurs au 31 Décembre 2015	23 764	93 218	43 288	160 270
Engagements Hosting				
Paiements minimaux futurs au 31 Décembre 2015	28 813	30 963	-	59 776
Autres engagements de location				
Paiements minimaux futurs au 31 Décembre 2015	3 175	8 642	-	11 817

Charges de location simple

Les charges de location simple relatives aux bureaux s'élèvent à 8,9 millions d'euros, 14,2 millions d'euros et 21,3 millions d'euros pour les exercices 2013, 2014 et 2015 respectivement.

Les coûts d'hébergement de *data centers* s'élèvent à 12,2 millions d'euros, 18,7 millions d'euros et 27,4 millions d'euros pour les exercices 2013, 2014 et 2015 respectivement.

Facilités de crédit court terme et découverts bancaires

Tel qu'indiqué en note 22, le Groupe est engagé dans trois lignes de crédit renouvelables avec BPI France, HSBC et un syndicat de banques permettant de disposer respectivement de 2 millions d'euros, 5,7 millions d'euros (40 millions de yuan) et de 250 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2015, les tirages respectifs s'élevaient à 0,1 millions d'euros, 3,6 millions d'euros (25 millions de yuan) et aucun tirage au 31 décembre 2015.

Le Groupe dispose aussi de facilités bancaires sous forme de lignes de crédit court terme et de découverts bancaires autorisés auprès de HSBC plc, du LCL et du Crédit Industriel et Commercial (CIC). Le Groupe pourrait ainsi disposer d'un montant maximum de 9,4 millions d'euros de facilités avec ces établissements bancaires. Au 31 décembre 2015, aucun tirage n'a été effectué. En cas de tirage, les intérêts sont calculés sur la base du taux Euribor 1 mois ou Euribor 3 mois.

S'agissant de financements court terme, les banques peuvent les dénoncer dans un très court délai.

Ces facilités intègrent des clauses particulières en cas de défaut de paiement, mais n'ont fait l'objet d'aucun octroi de garantie et ne contiennent aucune clause de covenant bancaire à l'exception de la ligne de crédit de 250 millions d'euros pour laquelle les conditions sont respectées au 31 décembre 2015.

3. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés – Utilisation des instruments financiers

Le développement du Groupe, particulièrement à l'international, présente des défis qui sont spécifiques pour chaque pays, notamment en matière de recrutement et de pilotage des équipes commerciales dédiées. Par ailleurs, les problématiques de change et de fluctuation des devises, deviennent cruciales pour les sociétés du Groupe compte tenu de son expansion internationale.

Depuis 2013, le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée du risque de change. Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés (options d'achat et de vente, achats et ventes à terme) afin de gérer et réduire son exposition aux risques de fluctuation des cours de change. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier plan.

4. Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe

Nos efforts de recherche et développement se sont non seulement poursuivis, mais aussi accélérés, pour améliorer notre produit de marketing digital à la performance et conserver l'avance technologique qui fait notre force sur ce marché et soutient notre croissance; les efforts ont porté sur le développement de nouveaux algorithmes, notamment autour :

- de l'optimisation du taux de conversion des clics sur les bannières publicitaires en ventes.
- de l'optimisation de la valeur du panier lors d'une conversion d'un clic en vente.

Nous avons ainsi continué à largement investir dans la recherche et le développement par le recrutement d'ingénieurs pour maintenir notre avance technologique. L'effectif du Groupe exclusivement dédié à des activités de recherche et de développement s'élève à 399 employés à fin 2015, dont 333 au sein de la Société.

5. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe

Nous poursuivons notre objectif de renforcement de notre présence et de notre notoriété à l'international. Nous avons notamment ouvert des filiales au Japon, au Brésil, en Australie et aux Pays-Bas au cours de l'exercice 2011 et accéléré le développement de notre filiale américaine en 2012. En 2013, le Groupe a ouvert des filiales en

Chine (Pékin) et à Singapour. En 2014, le Groupe a ouvert des filiales en Russie (Moscou) et en Espagne (Madrid et Barcelone).

En 2015, le Groupe a ouvert des filiales aux Emirats Arabes Unis, en Turquie et au Canada.

6. Effectif

Au 31 décembre 2015, le Groupe présente un effectif total de 1.841 salariés. L'effectif est réparti au niveau mondial de la façon suivante :

Entité	Effectif
Criteo China (Chine)	26
Criteo BV (Pays-Bas)	14
Criteo Corp. (USA)	396
Criteo Do Brasil (Brésil)	55
Criteo SAS (France)	68
Criteo GmbH (Allemagne)	80
Criteo KK (Japon)	106
Criteo Korea (Corée)	38
Criteo Ltd (Royaume-Uni)	151
Criteo Nordics (Suède)	13
Criteo PTY (Australie)	16
Criteo SA (France)	620
Criteo Singapour (Singapour)	32
Criteo SRL (Italie)	26
Criteo LLC (Russie)	25
Criteo Espana S.L. (Espagne – Madrid)	19
Criteo Europa MM S.L. (Espagne – Barcelone)	133
Criteo Reklamcilik Hizmetleri ve Ticaret Anonim Sirketi (Turquie)	9
Criteo Canada Corp.	2
Criteo MEA FZ LLC	12
TOTAL	1.841

7. Résultats sociaux de la Société au cours de l'exercice 2015

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Compte de résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 53.801.577 euros contre 37.885.365 euros pour l'exercice précédent.

Nos autres produits d'exploitation se sont élevés à 257.343.120 euros contre 150.207.490 euros pour l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à 268.619.677 euros contre 166.427.706 euros pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 43.022.715 euros contre un résultat bénéficiaire de 21.813.101 euros pour l'exercice précédent.

Nos produits financiers et nos charges financières se sont élevés respectivement à la somme de 46.920.276 euros et de 25.763.201 euros contre 14.113.089 euros et de 11.827.525 euros pour l'exercice précédent. Il en ressort un résultat financier bénéficiaire de 21.157.075 euros contre un résultat déficitaire de 2.285.564 euros pour l'exercice 2014.

En conséquence le résultat courant bénéficiaire avant impôts s'élève à 64.179.790 euros contre un résultat de 24.098.664 euros pour l'exercice précédent.

Les produits exceptionnels sont de 758.959 euros en 2015, contre 335.940 euros en 2014. Les charges exceptionnelles s'élèvent à 452.646 euros contre 433.288 euros pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par un bénéfice de 60.721.469 euros contre un bénéfice de 23.021.307 euros pour l'exercice précédent.

Bilan

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 638.324.313 euros contre 592.646.981 euros pour l'exercice précédent.

Actif

Le montant des immobilisations incorporelles s'élève à la somme nette de 17.179.342 euros contre 10.236.301 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des immobilisations corporelles s'élève à la somme nette de 31.893.089 euros contre 20.360.863 euros pour l'exercice précédent.

Le poste d'immobilisations financières s'élève au 31 décembre 2015 à la somme de 100.350.331 euros contre 63.996.619 euros pour l'exercice précédent.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 483.932.143 euros contre 495.323.369 euros pour l'exercice précédent.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à la somme de 1.561.772 euros contre 1.522.567 euros pour l'exercice précédent et les primes d'émission, à la somme totale de 263.934.241 euros contre 251.556.235 euros pour l'exercice précédent.

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste Dettes s'élève à la somme de 222.610.862 euros pour l'exercice écoulé contre 236.204.150 euros pour l'exercice 2014 et est constitué :

des emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾	133.292.277 euros
des dettes fournisseurs et comptes rattachés	28.869.564 euros
des dettes fiscales et sociales pour	32.231.176 euros
des dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.754.980 euros
des dettes auprès d'établissement de crédit	14.052.104 euros
d'autres dettes	11.410.762 euros

⁽¹⁾ composés essentiellement de dettes inter-compagnies pour 132.900.858 euros, compensées partiellement par des créances inter-compagnies pour 129.474.455 euros.

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date de clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Délais	31 décembre 2015	31 décembre 2014
non parvenues	11.913.440	7.657.728
non échues	10.174.607	16.245.270
moins de 30 jours	6.618.365	21.389.063
de 30 à 60 jours	(-) 184.077	33.406
de 60 à 90 jours	25.019	8.201
plus de 90 jours	138.133	111.233

8. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société, y compris des dirigeants sociaux, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle (0 euro).

Nous vous précisons par ailleurs qu'au dernier jour de l'exercice aucune action nominative n'était détenue directement par les salariés ou dirigeants sociaux en application de l'article L. 225-197 du code de commerce (actions gratuites ou *Restricted Stock Units* (RSUs)). Les actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 sont en période d'acquisition.

Options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Attributions d'actions gratuites (ou *Restricted Stock Units* (RSUs))

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant les attributions d'actions gratuites.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Le conseil d'administration a, au cours de l'exercice écoulé, fait usage des autorisations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2014 et l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015.

A cet égard, les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes établis lors de l'émission de BSA ont été mis à votre disposition et seront également mis à votre disposition à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

9. Tableau des résultats

Au présent rapport sont joints, en Annexe A-1 et A-2, les tableaux visés à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats du Groupe et de la Société au cours des cinq derniers exercices.

10. Autres informations sociales**10.1 Activité des filiales et des sociétés contrôlées**

Vous trouverez ci-après le tableau des résultats des filiales de la Société au 31 décembre 2015.

	% détenu à la clôture de l'exercice	Chiffre d'affaires de l'exercice écoulé (€)	Résultat (€)
Criteo France SAS (France)	100%	154.257.924	8.015.446
Criteo Ltd (RU)	100%	98.186.082	3.293.844
Criteo GmbH (Allemagne)	100%	130.546.427	2.136.237
Criteo BV (Pays Bas)	100%	36.236.762	2.422.767
Criteo Corp (USA)	100%	406.338.638	10.440.250
Crite Do Brazil (Brésil)	100%	42.484.769	(-) 5.820.472
Criteo Australie PTY (Australie)	100%	15.872.981	(-) 953.540
Criteo KK (Japon)	66%	176.658.151	7.589.291
Criteo SRL (Italie)	100%	0	511.160
Criteo Singapore Pte Ltd	100%	37.558.671	(-) 1.212.979
Criteo LLC (Russie)	100%	9.728.405	848.284
Criteo Espana S.L. (Espagne – Madrid)	100%	19.751.831	594.773
Criteo Europa MM S.L. (Espagne – Barcelone)	100%	0	285.506
Criteo MEA FZ LLC (Dubai)	100%	7.590.301	632.884
Criteo Reklamcilik Hizmetleri ve Ticaret Anonim Sirketi (Turquie)	100%	4.252.946	(-) 268.639
Criteo Canada Corp. (Canada)	100%	6.060.693	860.947
Criteo Société Anonyme Frankrike filial Norden (Suède)	Etablissement stable	29.015.135	1.870.747
Criteo Société Anonyme Korea Branch (Corée)	Etablissement stable	21.375.017	707.007

10.2 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés, cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2015, pris aucune participation autre que celle mentionnée en note 1.2, ni cédé de participation.

11. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce a été mis à votre disposition.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2015, de conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une des filiales de la Société, au sens de cette ordonnance.

12. Direction générale de la Société

Monsieur Jean-Baptiste Rudelle était le président directeur général de la Société durant tout l'exercice 2015. Il a été assisté dans ses fonctions par deux directeurs généraux délégués, Monsieur Romain Niccoli et Monsieur Benoît Fouilland.

Monsieur Jean-Baptiste Rudelle ayant remis sa démission de ses fonctions de directeur général de la Société à compter du 1er janvier 2016, le conseil d'administration, lors de sa séance du 17 décembre 2015, a décidé à compter du 1er janvier 2016 :

- de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration (*Executive Chairman*) et de directeur général (*Chief Executive Officer (CEO)*),
- de nommer Monsieur Eric Eichmann en qualité de directeur général (*Chief Executive Officer (CEO)*) et
- de confirmer Monsieur Romain Niccoli et Monsieur Benoît Fouilland, en tant que directeurs généraux délégués.

Monsieur Jean-Baptiste Rudelle continue d'assumer les fonctions de président du conseil d'administration (*Executive Chairman*).

13. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015, dans toute(s) société(s) durant l'exercice écoulé :

Nom	Qualité	Autres mandats
Jean-Baptiste Rudelle	Président directeur général	Criteo France SAS, président Criteo Corp., CEO et <i>director</i> Criteo Ltd, <i>director (jusqu'en février 2015)</i> Criteo GmbH, <i>director</i> Criteo BV, <i>director</i> Criteo KK, <i>director</i> Criteo PTY Ltd, <i>director (jusqu'en novembre 2015)</i> Criteo Srl, <i>director</i> Criteo Singapore Private Ltd, <i>director</i> Criteo Advertising (Beijing) Co., Ltd, <i>director</i> Criteo LLC, <i>director (jusqu'en juin 2015)</i> Criteo Espana S.L., <i>director</i> Criteo Europa MM S.L., <i>director</i> Criteo Société Anonyme Korea branch, <i>director</i> Criteo SA Frankrike Filial Norden, <i>director</i> The Gallion Project (association), président
Marie Ekeland ¹	Administrateur	Bibicheri SAS, <i>director</i> Parrot SA, <i>director</i> SRP GROUPE SA, <i>director</i> Daphni SAS, co-fondatrice et présidente France Digitale, co-fondatrice et co-présidente
Dominique Vidal	Administrateur	Peoplevox Blablacar (Comuto SA), représentant permanent d'un administrateur (PromoTwo S.à.r.l) Squarespace Outbrain DoubleDutch Inc., censeur Metapack Ltd Navabi GmbH I-Graal SAS Be2 (<i>jusqu'en février 2015</i>) Alkemics (<i>depuis 2015</i>) OneFineStay Citymapper, <i>observer</i> Movinga, <i>observer</i>

¹ Madame Marie Ekeland a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 29 janvier 2016, avec effet immédiat.

Nom	Qualité	Autres mandats
Hubert de Pesquidoux	Administrateur	Sequans Communications, administrateur et président du comité d'audit Radisys, administrateur et président du comité d'audit Rimor LLC (US LLC), <i>manager</i> HDP Consulting, associé unique Premiere Global Services, Inc. , <i>executive chairman</i> Transaction Network Services, administrateur
James Warner	Administrateur	Merkle, Inc., administrateur Invision, Inc., administrateur Zoom, Inc., administrateur Talix, Inc., administrateur Sprinklr, Inc., consultant
Dana L. Evan	Administrateur	Box, administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance Everyday Health, administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance et du comité de compensation Proofpoint, administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de compensation Survey Monkey, administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de compensation Tune, administrateur
Romain Niccoli	Directeur général délégué	New R SAS, membre du conseil de surveillance
Benoît Fouilland	Directeur général délégué	Criteo GmbH, directeur général Criteo LTD, <i>director</i> Criteo Corp, <i>treasurer</i> Criteo LLC, <i>director</i> Criteo PTY Ltd, <i>director</i> Criteo Espana S.L., <i>director</i> Criteo Europa MM S.L., <i>director</i> Criteo Canada Corp., <i>director</i> et <i>treasurer</i> Criteo Advertising (Beijing) Co., Ltd, <i>director</i> Criteo MEA FZ – LLC, <i>director</i>

Nous vous informons qu'en application des articles L. 225-185 al. 4 et L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, le conseil d'administration a fixé à 10% la quantité des (i) actions issues de levées d'options et des (ii) actions gratuites attribuées par le conseil d'administration qui devra être conservée au nominatif par les mandataires sociaux soumis à une telle obligation (i.e., président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué), jusqu'à la cessation de leur fonctions.

14. Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, un tableau présenté en **Annexe B** récapitule les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 60.721.469 euros :

- à hauteur de 3.920,20 euros au compte de la réserve légale qui sera ainsi intégralement dotée,
- et, à hauteur du solde, soit 60.717.548,80 euros, au compte de report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous voudrez bien constater qu'il n'existe pas de dépenses somptuaires et charges non déductibles telles que visées à l'article 39-4 de ce Code.



Le Conseil d'administration

ANNEXE A 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	368 327	1 178 075	1 421 402	1 522 567	1 561 772
Nombre d'actions ordinaires	10 422 034	31 923 663	56 856 070	60 902 695	62 470 881
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	12 563 353	12 215 850	25 572 694	37 885 365	53 801 577
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	9 880 504	31 247 765	17 313 415	34 398 184	62 621 523
Impôts sur les bénéfices	- 1 596 300	1 560 406	- 475 173	489 662	3 265 280
Participation des salariés		505 201	404 842	490 348	499 354
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	9 289 508	26 780 499	8 762 570	23 021 307	60 721 469
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions,	1,10	0,91	0,31	0,56	1,00
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	0,89	0,84	0,15	0,38	0,97
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	122	206	308	463	634
Montant de la masse salariale	9 028 294	15 424 017	24 564 582	34 136 230	41 737 408
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. Œuvres)	3 758 808	7 332 201	11 857 594	18 864 707	46 928 119

ANNEXE A 2 – TABLEAU DES RESULTATS DU GROUPE

Rappel des principales données consolidées :

chiffre d'affaires et résultat net part du groupe de la société au cours des 5 derniers exercices

	2011	2012	2013	2014	2015
Chiffres d'affaires	143,6 millions d'euros	271,9 millions d'euros	444 millions d'euros	745,1 millions d'euros	1 193,4 millions d'euros
Résultat net part groupe	6,1 millions d'euros	1 million d'euros	1,1 million d'euros	34,4 millions d'euros	54,3 millions d'euros

ANNEXE B - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégations consenties par l'assemblée générale à caractère mixte (l'« AGM ») du 18 juin 2014			
Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2015
AGM du 18.06.2014 (Neuvième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.</i>	18 mois à compter de l'AGM – Délégation ayant expiré le 23 juin 2015, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 18.06.2014 (Dixième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i>	18.08.2016 (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 18.06.2014 (Onzième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. et offre au public.</i>	26 mois à compter de l'AGM – Délégation ayant expiré le 23 juin 2015, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 18.06.2014 (Douzième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.</i>	18.08.2016 (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 18.06.2014 (Treizième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées.</i>	18.08.2016 (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.

<p>AGM du 18.06.2014 (Quinzième résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 400.000 euros.</i></p>	<p>26 mois à compter de l'AGM – Délégation ayant expiré le 23 juin 2015, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.</p>
<p>AGM du 18.06.2014 (Seizième résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription (OSA) ou d'achat d'actions (OAA) de la Société.</i></p>	<p>18.08.2017 (38 mois à compter de l'AGM)</p>	<p>Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de ses séances du 29 janvier 2015, 17 février 2015, 19 mars 2015, 30 avril 2015, 30 juillet 2015, 29 octobre 2015 et 17 décembre 2015 (cf. rapport spécial du conseil d'administration).</p>
<p>AGM du 18.06.2014 (Dix-septième résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.</i></p>	<p>38 mois à compter de l'AGM – Autorisation ayant expiré le 23 octobre 2015, une nouvelle autorisation ayant le même objet a été consentie.</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.</p>
<p>AGM du 18.06.2014 (Dix-huitième résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.</i></p>	<p>18 mois à compter de l'AGM - Délégation ayant expiré le 23 juin 2015, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.</p>	<p>Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation au cours de sa séance du 19 mars 2015 (cf. rapport complémentaire du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).</p>

Délégations consenties par l'AGM du 23 juin 2015			
AGM du 23.06.2015 (neuvième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la limite d'un montant nominal global de 384.877,495 euros.</i>	23.12.2016 (18 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 23.06.2015 (dixième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.</i>	23.08.2017 (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 23.06.2015 (onzième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées.</i>	23.08.2017 (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 23.06.2015 (treizième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 1.539.509,975 euros.</i>	23.08.2017 (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 23.06.2015 (quinzième résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.</i>	23.12.2016 (18 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de sa séance du 29 octobre 2015 (cf. rapport complémentaire du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).

Délégations consenties par l'AGM du 23 octobre 2015			
AGM du 23.10.2015 (première résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié de la Société et de ses filiales.</i>	23.12.2018 (38 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de ses séances des 29 octobre 2015 et 17 décembre 2015 (cf. rapport spécial du conseil d'administration).
AGM du 23.10.2015 (deuxième résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants sociaux et certains membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.</i>	23.12.2018 (38 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de sa séance du 29 octobre 2015 (cf. rapport spécial du conseil d'administration).

* *

03 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Warner

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur James Warner vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur James Warner pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Troisième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Sharon Fox Spielman en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

après avoir pris acte que le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 25 février 2016, nommé, à compter du 9 mars 2016, en qualité d'administrateur Madame Sharon Fox Spielman en remplacement de Madame Marie Ekeland, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination de Madame Sharon Fox Spielman en qualité d'administrateur.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sharon Fox Spielman

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sharon Fox Spielman vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Sharon Fox Spielman pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution

Nomination de Monsieur Eric Eichmann en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

nomme Monsieur Eric Eichmann en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Eric Eichmann a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Vidal sous réserve de l'adoption de la trente-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

sous réserve de l'adoption de la trente-septième résolution ci-dessus relative à la réduction de la durée du mandat des administrateurs,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Vidal pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de fixer à 2.250.000 euros le montant des jetons de présence pour l'exercice 2016 ainsi que pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Huitième résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux named executive officers de la Société,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve, à titre consultatif, les éléments de rémunération versés par la Société aux "named executive officers", tels que figurant dans le "Proxy Statement" de la Société pour l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2016 conformément aux règles de déclaration édictées par l'U.S. Securities and Exchange Commission, incluant la "Compensation Discussion and Analysis", les tableaux de rémunérations et la description desdites rémunérations.

Neuvième résolution

Avis consultatif sur l'opportunité de consulter les actionnaires chaque année sur la rémunération versée par la Société aux named executive officers de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

se déclare, sans que cette décision soit contraignante, favorable à ce que les actionnaires de la Société soient consultés chaque année sur les éléments de rémunération versés par la Société aux "named executive officers", tels que figurant dans le "Proxy Statement" de la Société.

Dixième résolution

Avis consultatif sur l'opportunité de consulter les actionnaires tous les deux ans sur la rémunération versée par la Société aux named executive officers de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

se déclare, sans que cette décision soit contraignante, favorable à ce que les actionnaires de la Société soient consultés tous les deux ans sur les éléments de rémunération versés par la Société aux "named executive officers", tels que figurant dans le "Proxy Statement" de la Société.

Onzième résolution

Avis consultatif sur l'opportunité de consulter les actionnaires tous les trois ans sur la rémunération versée par la Société aux named executive officers de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

se déclare, sans que cette décision soit contraignante, favorable à ce que les actionnaires de la Société soient consultés tous les trois ans sur les éléments de rémunération versés par la Société aux "named executive officers", tels que figurant dans le "Proxy Statement" de la Société.

Douzième résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de 60.721.469 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte que les comptes annuels ne font apparaître ni amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles, ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Treizième résolution*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatorzième résolution*Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et Deuxième résolution de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2015.

Quinzième résolution*Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à la somme de 60.721.469 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice :

- à hauteur de 3.920,20 euros à la réserve légale, et
- à hauteur du solde, soit 60.717.548,80 euros, au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Seizième résolution*Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens conclue avec The Galion Project (convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve la convention de mise à disposition de locaux et de moyens conclue le 10 novembre 2015 entre la Société et The Galion Project, association française à but non lucratif dont l'objet est de promouvoir

l'entreprenariat par des start-ups dans l'économie numérique. En rémunération au titre de la mise à disposition d'une partie de ses locaux d'une surface de 13,66 m2 et de certains services administratifs et d'entretien, la Société perçoit un montant annuel de 6.317,75 euros (HT). La conclusion de cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 19 mars 2015 (administrateur intéressé : Jean-Baptiste Rudelle).

Dix-septième résolution

Ratification de la convention de partenariat conclue avec The Galion Project (convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du code de commerce, la convention de partenariat conclue avec The Galion Project autour d'un événement médiatisé qui s'est déroulé le 5 mai 2015, au titre de laquelle la Société a versé la somme de 10.000 euros (administrateur intéressé : Jean-Baptiste Rudelle).

Dix-huitième résolution

Ratification de la convention de partenariat conclue avec France Digitale (convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du code de commerce, la convention de partenariat conclue avec France Digitale autour d'un événement médiatisé qui s'est déroulé le 15 septembre 2015, au titre de laquelle la Société a versé la somme de 10.000 euros. (administrateur intéressé : Marie Ekeland).

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles R. 225-160-1 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois et ne pourra intervenir en période d'offre publique,

décide que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu d'une opération prévue par la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 5 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société,

décide que toutes ou partie des actions ainsi rachetées, pourront, sous réserve de l'adoption de la Vingt-huitième résolution ci-après, être annulées, dans les termes indiqués dans ladite résolution,

prend acte qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées sont annulées de plein droit,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 59 euros, conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, avec un plafond global de 184.289.099 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la contrevaletur en euros du prix moyen pondéré par les volumes des *American Depositary Shares* représentant des actions ordinaires de la Société au cours des cinq séances précédant la date d'achat sur le Nasdaq Global Market,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, de passer tous ordres de bourse, de conclure tous accords autorisés par la loi, effectuer toutes formalités, délégations et dépôts auprès des autorités boursières françaises et auprès de tout autre organisme compétence et, généralement, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale et met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes la huitième résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2015, étant précisé que, si durant la validité de la présente autorisation, les actions de la Société venaient à être admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, cette autorisation prendrait fin automatiquement.

Vingtième résolution

Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 adopté par le Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2016.

Vingt et unième résolution

Approbation de la modification du ratio de fongibilité figurant dans le plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit 2015 Time-Based Free Share/RSU Plan tel que modifié par le Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve expressément la modification du ratio de fongibilité prévu au plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit 2015 Time-Based Free Share/RSU Plan décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2016.

Vingt-deuxième résolution

Approbation de la modification du ratio de fongibilité figurant dans le plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit 2015 Performance-Based Free Share/RSU Plan tel que modifié par le conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve expressément la modification du ratio de fongibilité prévu au plan d'attribution gratuite d'actions 2015 dit 2015 Performance-Based Free Share/RSU Plan décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2016.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Vingt-troisième résolution**

Autorisation à donner au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

sous la condition suspensive de l'adoption du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2016 dans les termes de la Vingtième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 4.600.000 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro l'une,
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-septième résolution ci-dessous, et

- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à dater de ce jour et met fin à toute autorisation antérieure à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,

décide que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,

décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'un *American Depositary Share* représentant des actions ordinaires de la Société à la clôture du Nasdaq Global Market du jour précédant celui de la décision du Conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options,

étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées,

décide que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

décide qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

fixe à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Conseil pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

donne tous pouvoirs au Conseil dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être au moins égal au montant de la valeur nominale de l'action ;

- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,

Le Conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié de la Société et de ses filiales conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, en France ou à l'étranger (le « **Groupe Criteo** »),

décide que le nombre maximal d'actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune susceptible d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-septième résolution ci-dessous et ne pourra en aucun cas excéder les limites légales,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une durée d'au moins un an (la « **Période d'Acquisition** ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « **Période de Conservation** ») des actions ordinaires par les bénéficiaires sera fixée à un an à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive, étant précisé toutefois que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation pour autant que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation soit au moins égale à deux ans,

décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des réserves nécessaires à la libération des actions nouvelles attribuées lors de leur acquisition définitive,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

fixe à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation,

précise en tant que de besoin que cette autorisation laquelle met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes de la première résolution de l'assemblée générale du 23 octobre 2015.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants sociaux et certains membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société au profit des dirigeants de la Société visés à l'article I ; 225-197-II du Code de Code (à savoir le président du conseil d'administration, le directeur général les directeurs généraux délégués) et, le cas échéant, de certains cadres dirigeants nommément désignés, de membres de la direction générale et d'autres salariés du Groupe Criteo,

décide que le nombre maximal d'actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune susceptible d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-septième résolution ci-dessous et ne pourra en aucun cas excéder les limites légales,

décide que l'attribution des actions en vertu de la présente résolution devra être expressément conditionnée au respect des critères de performance spécifiques, individuels et/ou collectifs qui seront déterminés par le Conseil d'administration sur proposition éventuelle du Comité de rémunérations,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une durée d'au moins un an (la « **Période d'Acquisition** ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « **Période de Conservation** ») des actions ordinaires par les bénéficiaires sera fixée à un an à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive, étant précisé toutefois que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation pour autant que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation soit au moins égale à deux ans,

décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des réserves nécessaires à la libération des actions nouvelles attribuées lors de leur acquisition définitive,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les critères et les conditions de performance ou autres à attacher à l'attribution de ces actions et la durée d'appréciation de la réalisation desdites conditions,
- apprécier le respect des critères de performance auxquels l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sera conditionnée pour tout ou partie des bénéficiaires et ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

fixe à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation,

précise en tant que de besoin que cette autorisation laquelle met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes de la deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 octobre 2015.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

délègue au Conseil la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 100.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,025 euro de la Société,

décide de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales en fonction à la date d'attribution des BSA, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, membres indépendants de tout comité que le Conseil d'administration de la Société a mis ou viendrait à mettre en place, ainsi que toute personne physique ou morale liée à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service ou de consultant (les « **Bénéficiaires** »),

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,

décide que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le Conseil au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à la valeur de marché d'un BSA, telle que déterminée par le Conseil avec l'aide, le cas échéant, d'un ou plusieurs experts de son choix,

décide que chaque BSA, ainsi souscrit, devra être intégralement libéré lors de sa souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que le prix d'exercice d'un BSA (le « **Prix d'Exercice** ») sera déterminé par le Conseil au moment de l'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le Conseil,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

autorise en conséquence le Conseil, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décide de déléguer au Conseil pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, leur Prix d'Exercice et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide que, s'agissant des BSA qui seraient émis en faveur des membres du Conseil d'administration (exception faite de la première attribution), l'attribution annuelle des BSA sera conditionnée au fait que le Bénéficiaire ait assisté à au moins 80 % des réunions ordinaires annuelles du Conseil d'administration, dans le cas contraire, le nombre de BSA qui leur sera attribué sera réduit à due concurrence,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA seront cessibles, ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide l'émission des 100.000 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro l'une au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis, ce nombre venant s'imputer sur le plafond global visé à la Vingt-septième résolution ci-dessous,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

décide, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA à modifier sa forme et son objet social,

rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil (et qui sera validé par les commissaires aux comptes de la Société),

décide de donner tous pouvoirs au Conseil pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- de déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA dans les conditions susvisées ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Vingt-septième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Vingt-troisième résolution, de la Vingt-quatrième résolution, de la Vingt-cinquième résolution et de la Vingt-sixième résolution ci-dessus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la Vingt-troisième résolution ci-dessus, (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la Vingt-quatrième résolution et de la Vingt-cinquième résolution ci-dessus et (iii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient attribués en vertu de la Vingt-sixième résolution ci-dessus ne pourra pas excéder 4.600.000 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro l'une, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Vingt-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la Dix-neuvième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée et met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2015.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (en ce compris, notamment, toutes obligations remboursables ou convertibles en actions ordinaires et tous bons de souscription d'actions ordinaires, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances, afin de permettre au Conseil d'administration de disposer d'actions ordinaires permettant de financer des opérations de croissance externe par des levées de fonds via la vente ou l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de titres de créances donnant accès à des actions ordinaires,

décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique,

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra excéder un plafond global de 390.443 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Trente-quatrième résolution ci-dessous (le « **Plafond Global** »),

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à **500.000.000 euros** (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises et de réserver la souscription des actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à la catégorie de personnes suivante :

- toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement (prise ferme ou underwriting) s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le *Nasdaq Global Market*, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé reconnu comme tel par l'Autorité des marchés financiers, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique.

Trentième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au Conseil la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que la présente délégation ne pourra être mise en œuvre en période d'offre publique,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser au Conseil d'administration, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 390.443 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le Plafond Global,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'une action de la Société au cours des 5 dernières séances de bourse sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique, précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé reconnu comme tel par l'Autorité des marchés financiers, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Trent e unième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au Conseil la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 390.443 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le Plafond Global,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500.000.000 d'euros (ou la contrevaieur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'une action de la Société au cours des 5 dernières séances de bourse sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé reconnu comme tel par l'Autorité des marchés financiers, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la Trentième résolution de la présente assemblée,

prend acte, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la Trentième résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation.

Trent-deuxième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au Conseil la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère au Conseil la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra pas être supérieur à 780.886 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le Plafond Global,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500.000.000 d'euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq National Market* aux Etats-Unis d'Amérique et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Trente-troisième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des Vingt-neuvième résolution, Trentième résolution, Trente et unième résolution et Trente-deuxième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le Plafond Global,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Trente-quatrième résolution

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées à la Vingt-neuvième résolution, à la Trentième résolution, à la Trente et unième résolution, à la Trente-deuxième résolution et à la Trente-troisième résolution ci-dessus et de la délégation visée à la Trente-cinquième résolution ci-après

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la Vingt-neuvième résolution, Trentième résolution, de la Trente et unième résolution, de la Trente-deuxième résolution, à la Trente-troisième résolution ci-dessus et de la Trente-cinquième résolution ci-après ne pourra pas être supérieur à 780.886 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la Vingt-neuvième résolution, à la Trentième résolution, de la Trente et unième résolution, de la Trente-deuxième résolution et à la Trente-troisième résolution ci-dessus et de la Trente-cinquième résolution ci-après est fixé à 500.000.000 euros (ou la contrevaletur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

Trente-cinquième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil les pouvoirs pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « Groupe »),

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas être supérieur à 46.853 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le Plafond Global,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 46.853 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le Plafond Global,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Trente-sixième résolution

Modification des conditions de quorum requises pour les assemblées générales des actionnaires – modification corrélative de l'article 19 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier les conditions de quorum requises pour les assemblées générales, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales, afin de porter le quorum à 33 1/3 et de modifier en conséquence ainsi qu'il suit les dixième et douzième alinéas de l'article 19 des statuts :

« L'assemblée générale ordinaire réunie sur première ou sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 33 1/3 des actions ayant le droit de vote. »

[...]

« L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première ou sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 33 1/3 des actions ayant le droit de vote. »

Trente-septième résolution

Réduction de la durée du mandat des administrateurs et des censeurs de 3 à 2 ans – modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de réduire la durée du mandat des administrateurs et des censeurs de 3 à 2 ans,

constate qu'en conséquence :

- sous réserve de l'adoption des première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions, les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, Monsieur James Warner, Madame Sharon Fox Spielman, Monsieur Eric Eichmann et Monsieur Dominique Vidal viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et
- les mandats d'administrateur de Madame Dana Evan et Monsieur Hubert de Pesquidoux viendront à expiration à l'issue de l'assemblée de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- décide en conséquence de modifier les articles 11 et 15 des statuts ainsi qu'il suit :
- (i) le troisième alinéa de l'article 11.1. des statuts sera désormais rédigé comme suit :
- « *La durée des fonctions des administrateurs est de deux années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.* »
- (ii) le troisième alinéa de l'article 15 des statuts sera désormais rédigé comme suit :
- « *La durée des fonctions des censeurs est de deux années. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les fonctions dudit censeur.* »,

À propos de Criteo.

Criteo fournit une solution de marketing à la performance personnalisée, à très vaste échelle. Grâce à la mesure d'un retour sur investissement basé sur les ventes post-clic, Criteo garantit un ROI transparent et facile à évaluer. Criteo compte plus de 1.800 employés dans 27 bureaux répartis en Amérique, en EMEA et en Asie-Pacifique, au service de plus de 10.000 annonceurs dans le monde entier avec des relations directes avec plus de 14.000 éditeurs.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.criteo.com.